





HISTORIQUE DE KBC ANCORA

1998

KBC Ancora SCA a été constituée le 18 décembre 1998 sous la dénomination Cera Ancora SA. Le capital de cette société était constitué par l'apport de 35.950.000 actions Almanij et d'environ 12,4 millions d'euros de liquidités et fut pratiquement entièrement souscrit par Cera (à l'époque Cera Holding) SCRL. Cera Ancora était donc une filiale à quasiment 100% de Cera.

2001

En 2000 furent jetées les bases d'une profonde restructuration de Cera Ancora et de Cera, qui furent approuvées respectivement les 12 et 13 janvier 2001. Cette restructuration était la concrétisation d'une transaction conclue en vue de mettre fin à un litige juridique remontant à la fusion, en 1998, de la Banque CERA, d'ABB Assurances et de la Kredietbank.

La restructuration mena d'une part à la transformation de Cera Ancora SA en Almancora SCA, à la scission des actions Almancora, ayant pour effet que le capital était représenté par 55.929.510 actions et à l'augmentation (par apport et achats) de la participation dans Almanij jusqu'à 55.929.510 actions (28,56%). D'autre part, les sociétaires Cera ont acquis suite à cette restructuration le droit à trois actions Almancora par part coopérative D avec laquelle ils démissionnent.

Almancora a été cotée pour la première fois en bourse le 4 avril 2001. À partir de cette date, les actions Almancora étaient négociables librement sur le segment 'double fixing' d'Euronext Brussels.

2005

Le 2 mars 2005, le Groupe Almanij/KBC a simplifié sa structure, par la fusion par absorption d'Almanij par KBC Bancassurance Holding.

La fusion et la naissance de KBC Groupe ont eu plusieurs conséquences importantes pour Almancora :

- À l'occasion de la fusion, Almancora a reçu le 2 mars 2005 des actions KBC Groupe, sur la base d'un rapport d'échange de 1,35 action KBC Groupe pour 1 action Almanij.

- Jusqu'à la fusion, la stabilité de l'actionnariat du Groupe Almanij/KBC était assurée par Cera, Almancora et les Autres Actionnaires Stables, qui avaient signé à cet effet un pacte d'actionnaires. Suite à la fusion, un nouveau pacte d'actionnaires a été signé, auquel a également adhéré MRBB. Les actionnaires de référence du groupe KBC sont donc désormais Cera, Almancora, MRBB et les Autres Actionnaires Stables.
- La disparition d'Almanij entraîne également la disparition de la réservation du bénéfice à ce niveau.

2007

Le 15 juin 2007, le nom de la société, Almancora, a été modifié en KBC Ancora et l'action Almancora a été scindée par un facteur 1,4 (7 nouvelles actions KBC Ancora pour 5 actions Almancora existantes).

Ces deux modifications avaient pour objectif de souligner davantage le lien entre l'action KBC Ancora et l'action KBC Groupe.

La scission a également pour effet que, depuis le 15 juin 2007, les sociétaires Cera démissionnant avec leurs parts D ont droit à 4,2 actions KBC Ancora par part D. Cette 'part de retrait en nature' a pour effet que la participation à distribuer de Cera dans KBC Ancora diminue progressivement dans le temps.

Depuis le 15 juin 2007, l'action KBC Ancora est cotée au segment continu de NYSE Euronext Brussels.

Le 8 août 2007, Cera et KBC Ancora ont déclaré avoir porté leur participation commune dans KBC Groupe au-delà de 30%. Le dépassement de la barre des 30% est important dans le cadre de la loi du 1 avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition, qui prenait effet le 1 septembre 2007. En effet, les participations supérieures à 30% à la date de prise d'effet de la loi n'entraînent pas d'obligation de lancer une offre.



R A P P O R T A N N U E L 2 0 0 8 / 2 0 0 9

KBC Ancora

Forme juridique : société civile sous la forme d'une société en commandite par actions

Siège : Philipssite 5 bte 10, 3001 Leuven

RPM Leuven : 0464.965.639

Site internet : www.kbcancora.be

TABLES DES MATIÈRES

Lettre de la présidente et des administrateurs délégués	7
Déclaration des personnes responsables	9
Déclaration relative aux risques	9
1 Information pour les actionnaires	10
1.1 Cours boursier, décote et volumes négociés	10
1.2 Chiffres clefs à la date du bilan	14
1.2.1 Bilan et résultat	14
1.2.2 Tableau des flux de trésorerie	15
1.2.3 Dividende et rendement du dividende	16
1.3 Répartition des actions KBC Ancora	17
1.3.1 Actionnariat de KBC Ancora	17
1.3.2 Comment les actions parviennent-elles sur le marché ?	17
2 Structure du groupe et bonne gouvernance	18
2.1 Structure du groupe	18
2.1.1 Almancora ASBL	18
2.1.2 Almancora Société de gestion SA	19
2.1.3 Ancora ASBL	19
2.1.4 KBC Ancora SCA	20
2.2 Bonne gouvernance	20
2.2.1 Structure de gestion	21
2.2.2 Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion SA	21
2.2.2.1 Composition du Conseil d'Administration	24
2.2.2.2 Compétences du Conseil d'Administration	25
2.2.2.3 Fonctionnement du Conseil d'Administration	26
2.2.3 Comités créés au sein du Conseil d'Administration	27
2.2.3.1 Comité de gestion journalière	27
2.2.3.2 Comité audit	27
2.2.3.3 Comité nominations	29
2.2.3.4 Comité rémunérations	29
2.2.4 Commissaire	30
2.3 Indemnités	31
2.3.1 Généralités	31
2.3.2 Indemnités des administrateurs B et C	31
2.3.3 Indemnités des administrateurs A	32
2.4 Système de rotation	33
2.5 Règles de conduite en matière de conflits d'intérêts	33
2.5.1 Conflit d'intérêts avec le gérant statutaire	34
2.5.1.1 Constatation d'un conflit d'intérêts potentiel : Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion SA	34
2.5.1.2 Décision du mandataire ad hoc : Conseil d'Administration d'Ancora ASBL	34
2.5.1.3 Prise de connaissance de la décision du mandataire ad hoc : Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion SA	35

2.6	Règles de conduite visant à éviter les abus de marché	36
2.7	Communication en application de l'article 34 de l'AR du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé	36
2.8	Communication annuelle en vertu de l'article 74, §8 de la loi du 1er avril 2007 sur les offres publiques d'achat	36
2.9	Directives pour l'exercice du mandat de gestion	37
2.10	Transparence de la communication aux actionnaires	37
3	Rapport du gérant statutaire	38
3.1	Bilan au 30 juin 2009	38
3.1.1	Actif	38
3.1.2	Passif	39
3.2	Compte de résultats de l'exercice 2008/2009	39
3.2.1	Produits	39
3.2.1.1	Produits des immobilisations financières	40
3.2.1.2	Autres produits	40
3.2.2	Charges	40
3.2.2.1	Charges au sein de l'association de partage des coûts avec Cera	41
3.2.2.2	Charges des dettes	41
3.2.2.3	Autres charges de fonctionnement	41
3.2.2.4	Réduction de valeur des immobilisations financières	42
3.2.2.5	Impôts	42
3.3	Résultat et proposition d'affectation du bénéfice	42
3.4	Traitement de la réduction de valeur au moyen d'une réduction formelle du capital	42
3.5	Procédure juridique	43
3.6	Pas de comptes annuels consolidés de KBC Ancora	43
3.7	Exercice écoulé de KBC Groupe et données disponibles sur son exercice 2009	43
3.7.1	Exercice écoulé de KBC Groupe	43
3.7.2	Premier semestre de l'exercice 2009 de KBC Groupe	47
3.8	Perspectives pour l'exercice 2009/2010	49
4	Rapport financier	52
4.1	Bilan	52
4.2	Compte de résultats	54
4.3	Commentaire	55
4.4	Règles d'évaluation	58
4.5	Rapport du commissaire	60
5	Colophon	62

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Évolution du cours boursier de KBC Ancora et de KBC Groupe au cours de l'exercice écoulé	10
Graphique 2 : Évolution de la décote de l'action KBC Ancora par rapport à sa valeur intrinsèque au cours de l'exercice écoulé	11
Graphique 3 : Volume des actions KBC Ancora négociées quotidiennement au cours de l'exercice écoulé	11
Graphique 4 : Évolution relative des cours boursiers de KBC Ancora et de KBC Groupe par rapport à l'indice BEL20 au cours de l'exercice écoulé	12
Graphique 5 : Évolution relative des cours boursiers de KBC Ancora et de KBC Groupe par rapport à l'indice Dow Jones EURO STOXX Bank au cours de l'exercice écoulé	13
Graphique 6 : Évolution du dividende distribué	16
Graphique 7 : Structure du groupe	18
Graphique 8 : Évolution du bénéfice (sous-jacent) de KBC Groupe	47

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Principaux chiffres boursiers des derniers exercices	12
Tableau 2 : Données de base à la date du bilan des exercices récents	14
Tableau 3 : Résultats des derniers exercices	15
Tableau 4 : Les flux de trésorerie des trois derniers exercices	15
Tableau 5 : Evolution du dividende distribué par KBC Ancora	16
Tableau 6 : Composition du Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion SA et relevé des présences individuelles	23
Tableau 7 : Indemnités des administrateurs B et C, hors remboursements de frais	32
Tableau 8 : Rémunération fixe et variable des administrateurs A	33
Tableau 9 : Évolution des produits de KBC Ancora	40
Tableau 10 : Évolution des charges de KBC Ancora	40
Tableau 11 : Charges au sein de l'association de partage des coûts avec Cera	41
Tableau 12 : Chiffres de bénéfices et principaux ratios KBC Groupe pour les exercices 2008, 2007 et 2006	46
Tableau 13 : Chiffres de bénéfice de KBC Groupe pour le premier semestre des exercices 2009, 2008 et 2007	49

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ALMANCORA SOCIÉTÉ DE GESTION



De haut en bas et de gauche à droite :

Gilbert Marquenie

Ivo Verhaeghe

Germain Vantieghem

Jos Plessers

Peter Müller

Ghislaine Van Kerckhove

Paul Peeters

Johan Massy

Cynthia Van Hulle

Léopold Bragard

Franky Depickere

LETTRE DE LA PRÉSIDENTE ET DES ADMINISTRATEURS DÉLÉGUÉS

L'exercice écoulé de KBC Ancora a été marqué en grande partie par l'impact de la plus grave crise financière depuis plusieurs décennies. L'exercice 2008-2009 se clôture par une perte de 1,26 milliard d'euros alors que l'on avait encore noté lors de l'exercice précédent un bénéfice de 280,5 millions d'euros. Cette perte significative est due à la réduction de valeur de 1,23 milliard d'euros actée sur la participation dans KBC Groupe et à la décision de ce dernier de ne pas distribuer de dividende en 2009 (portant sur l'exercice 2008). L'absence d'un dividende de KBC Groupe a eu pour conséquence que KBC Ancora n'a pas distribué de dividende intérimaire. Le cours de l'action KBC Ancora a chuté au cours de l'exercice écoulé de plus de 85%.

L'évolution de la crise financière, qui a atteint en septembre 2008 une nouvelle dimension, sans précédent, après la faillite de Lehman Brothers, ainsi que l'analyse des facteurs qui ont mené à cette crise, ont été largement commentées dans les divers médias au cours de l'année écoulée. Nous nous limiterons donc aux principales conséquences de la crise pour KBC Groupe et, indirectement, pour KBC Ancora.

L'impact direct de la crise financière sur les résultats de KBC Groupe s'est surtout ressenti fortement aux troisième et quatrième trimestres de 2008. Les réductions de valeur substantielles sur les obligations de certaines banques américaines et islandaises, sur le portefeuille d'actions et, surtout, sur les crédits structurés, ont entraîné une perte de 2,48 milliards d'euros pour l'exercice complet 2008. Par contre, les résultats sous-jacents sont restés très honorables, avec un bénéfice de 2,2 milliards d'euros.

La crise s'est encore aggravée au premier trimestre de 2009. La hausse des 'credit spreads' et les doutes quant à la solvabilité du rehausseur de crédit américain MBIA, ont débouché sur d'importantes réductions de valeur sur les crédits structurés. KBC Groupe a clôturé le trimestre par une perte de 3,6 milliards d'euros. En sous-jacent, le bénéfice s'est établi à 465 millions d'euros.

Suite à des diverses réductions de valeur, les ratios de capital de KBC ont été mis sous pression, pendant une période où le marché revoyait à la hausse ses attentes en matière de capital.

Dans ce contexte, KBC a pu faire appel au gouvernement fédéral (en octobre 2008) et au gouvernement flamand (en janvier et en mai 2009), qui ont souscrit à l'émission, pour un montant total de 7 milliards d'euros, d'instruments de capital de base non dilutifs. Par ailleurs, un accord est intervenu en mai 2009 avec le gouvernement fédéral quant à un régime de garantie pour une partie significative du portefeuille de crédits structurés. Il va de soi que nous sommes reconnaissants envers les gouvernements fédéral et flamand pour leur importante contribution à la stabilité du groupe KBC.

L'année a été particulièrement difficile pour KBC Ancora. Même si des signes évidents d'amélioration du climat sur les marchés des capitaux sont perceptibles, le contexte économique global reste incertain.

Il est important de noter que, tout au long de cette crise, le groupe KBC a continué de réaliser des résultats sous-jacents d'honorable facture, soulignant ainsi que la base même de son concept d'affaires sur ses marchés domestiques est restée intacte.

En outre, les résultats de KBC Groupe au deuxième trimestre de 2009 ont été encourageants, avec un bénéfice de 302 millions d'euros, 409 millions d'euros en termes sous-jacents.

Quoi qu'il en soit, l'impact de la crise se fera ressentir à long terme. Ainsi, le capital de base souscrit par les gouvernements fédéral et flamand, ainsi que la garantie fournie par le gouvernement fédéral, ont un coût économique considérable. De plus, le capital de base fourni devra être remboursé dans un délai raisonnable. Dans ce cadre, un plan stratégique doit être soumis à la Commission Européenne. La direction et le Conseil d'Administration de KBC Groupe travaillent actuellement d'arrache-pied à ce plan. Le groupe a déjà communiqué une des lignes directrices : il se concentrera sur ses activités de base sur ses marchés domestiques. Les activités en dehors des marchés de base ou présentant un risque plus élevé seront réduites voire abandonnées. KBC Ancora assumera, en compagnie de Cera, de MRBB et des Autres Actionnaires Stables, pleinement son rôle dans la mise en œuvre de ce plan, afin de préparer de manière optimale l'avenir du groupe KBC.

Leuven, 31 août 2009



Franky Depickere
administrateur délégué et
représentant permanent
Almancora Société de gestion¹



Cynthia Van Hulle
représentant permanent de
Van Hulle & Cie SCS,
présidente du Conseil d'Administration
d'Almancora Société de gestion



Germain Vantieghem
administrateur délégué
d'Almancora Société de gestion

¹ Almancora Société de gestion est gérant statutaire de KBC Ancora (voir 2.1.2. *Almancora Société de gestion SA*)

DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

Déclaration en vertu de la législation de transparence européenne, telle qu'imposée par l'Arrêté Royal belge du 14 novembre 2007.

“Nous, membres du Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion², gérant statutaire de KBC Ancora SCA, déclarons conjointement par la présente que, à notre connaissance, a) les comptes annuels de KBC Ancora, établis en vertu des normes standard applicables aux comptes annuels, reflètent fidèlement le patrimoine, la situation financière et les résultats de KBC Ancora; b) le rapport annuel de KBC Ancora reflète fidèlement l'évolution et les résultats de l'entreprise ainsi que la position de KBC Ancora.”

DÉCLARATION RELATIVE AUX RISQUES

Certains facteurs de risques peuvent avoir un impact sur la valeur de l'actif de KBC Ancora et sur la possibilité de distribuer un dividende.

L'actif de KBC Ancora se compose à presque 100% de sa participation dans KBC Groupe. Une baisse du cours boursier de l'action KBC Groupe a donc forcément un impact négatif sur la valeur de l'actif de KBC Ancora. Les revenus récurrents de KBC Ancora se composent en majeure partie des dividendes qu'elle reçoit de sa participation dans KBC Groupe.

Si KBC Ancora, lors d'un exercice déterminé, ne reçoit pas de dividende de sa participation dans KBC Groupe, elle ne distribuera pas non plus de dividende. Si KBC Ancora reçoit à nouveau des dividendes de KBC Groupe lors d'un exercice suivant, elle portera en compte le résultat reporté lors de la fixation du bénéfice distribuable.

La crise financière mondiale a eu un impact négatif tant sur le cours boursier que sur les résultats de KBC Groupe. Par conséquent, il a été décidé de réduire au 31.03.2009 la valeur de la participation dans KBC Groupe sur la base de la valeur des fonds propres de KBC Groupe au 31.12.2008. Comme souligné dans la lettre de la présidente et des administrateurs délégués, le contexte économique reste marqué par l'incertitude et ce, malgré des signes évidents d'amélioration sur les marchés financiers. Pour les risques spécifiques auxquels KBC Groupe est exposé, nous renvoyons au rapport annuel et aux communiqués de KBC Groupe, disponibles sur le site www.kbc.com.

Lors de la publication de ses résultats semestriels le 6 août 2009, KBC Groupe n'a pas encore communiqué les perspectives quant à la (non-)distribution d'un dividende pour l'exercice 2009. Le résultat semestriel (premier semestre de 2009) s'est établi à -3,3 milliards d'euros, le bénéfice sous-jacent atteignant quant à lui 875 millions d'euros. Dans son planning de liquidités (lignes de crédit), KBC Ancora tient compte de l'éventualité que KBC Groupe ne distribue pas non plus de dividende pour l'exercice 2009.

2 Les membres du Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion sont repris au chapitre 2.2.2 de ce rapport annuel.

1 Information pour les actionnaires

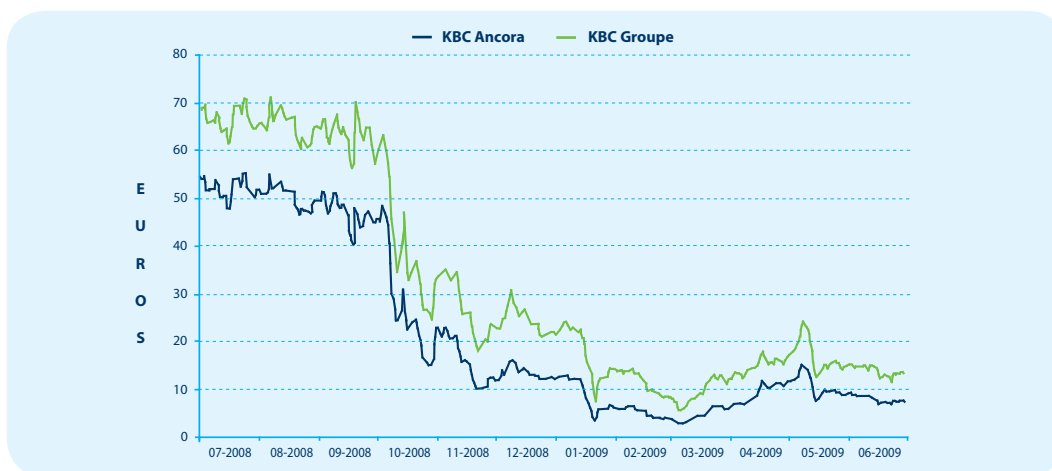
Le 15 juin 2007, le nom de la société, Almancora, a été modifié en KBC Ancora et l'action Almancora a été scindée par un facteur 1,4. Dans ce rapport annuel, toutes les données historiques pertinentes ont été adaptées en fonction de cette scission, afin de permettre une comparaison dans le temps.

1.1 Cours boursier, décote et volumes négociés

KBC Ancora détenait à la date de clôture du bilan 82.216.380 actions KBC Groupe en portefeuille. La valeur de marché des autres actifs, moins les dettes, s'établit à moins 597,3 millions d'euros. KBC Ancora a émis elle-même 78.301.314 actions. La valeur intrinsèque³ d'une action KBC Ancora correspond donc au cours boursier de 1,05 action KBC Groupe moins 7,63 euros.

Le *graphique 1* illustre l'évolution de l'action KBC Ancora et de l'action KBC Groupe au cours de l'exercice écoulé. Suite à la crise financière, les cours boursiers des deux actions ont fortement chuté.

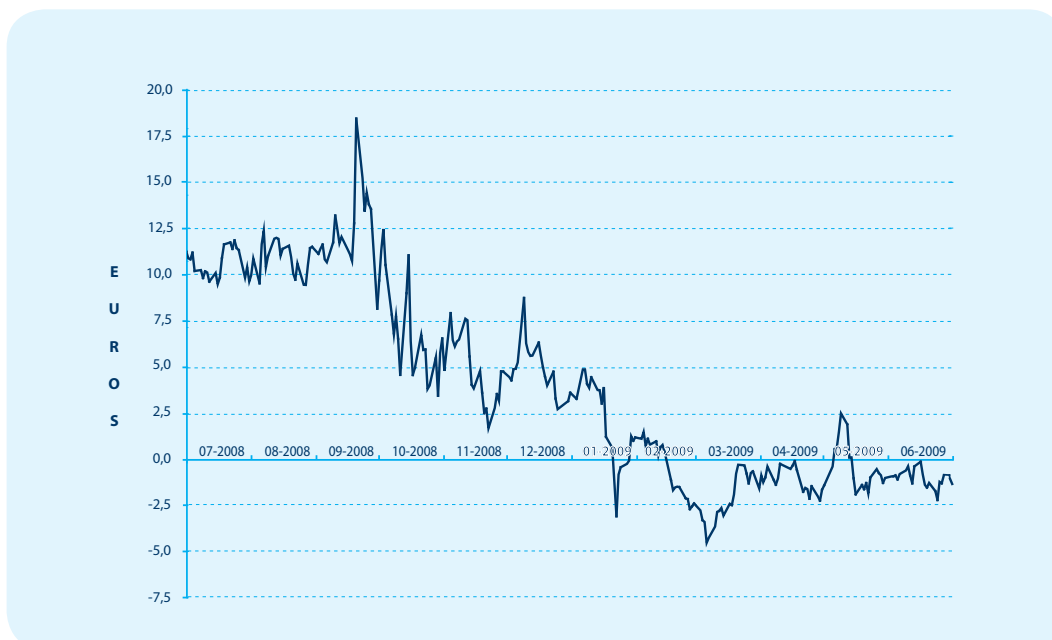
Graphique 1 : Évolution du cours boursier de KBC Ancora et de KBC Groupe au cours de l'exercice écoulé



Le *graphique 2* illustre l'évolution de la décote de l'action KBC Ancora par rapport à sa valeur intrinsèque au cours de l'exercice écoulé. Lors des périodes où la valeur intrinsèque de KBC Ancora était faible, l'action KBC Ancora a coté pour la première fois avec une prime.

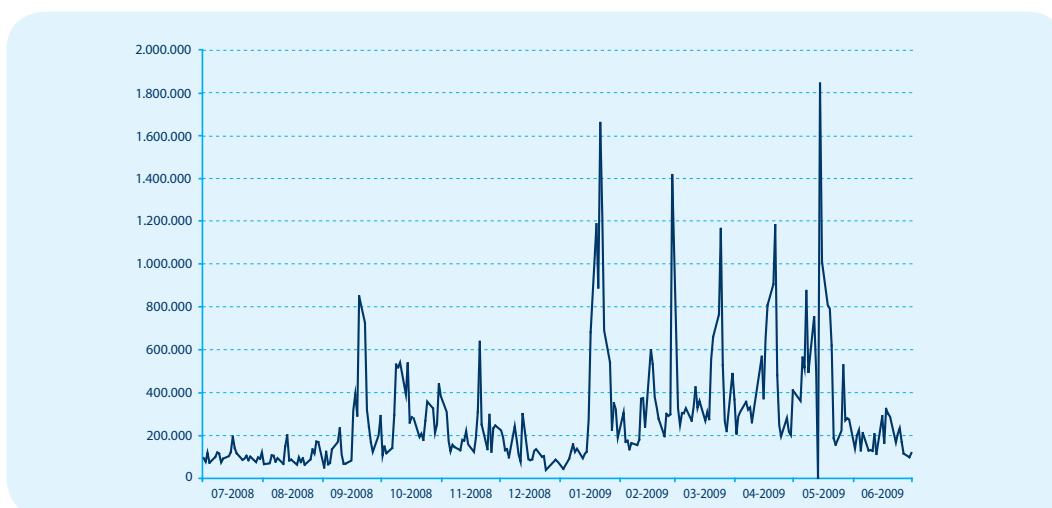
3 Valeur intrinsèque : valeur par action calculée sur la base du cours boursier des actions sous-jacentes moins les dettes.

Graphique 2 : Évolution de la décote⁴ de l'action KBC Ancora par rapport à sa valeur intrinsèque au cours de l'exercice écoulé (en euros)



Le graphique 3 illustre la liquidité de l'action KBC Ancora.

Graphique 3 : Volume des actions KBC Ancora négociées quotidiennement au cours de l'exercice écoulé



4 Valeur intrinsèque par action KBC Ancora = (cours boursier de l'action KBC Groupe x nombre d'actions KBC Groupe détenues par KBC Ancora + autres actifs - dettes) / nombre d'actions KBC Ancora émises.
 Décote = valeur intrinsèque - cours boursier de KBC Ancora
 Si la décote est négative, on parle aussi d'une 'prime'.

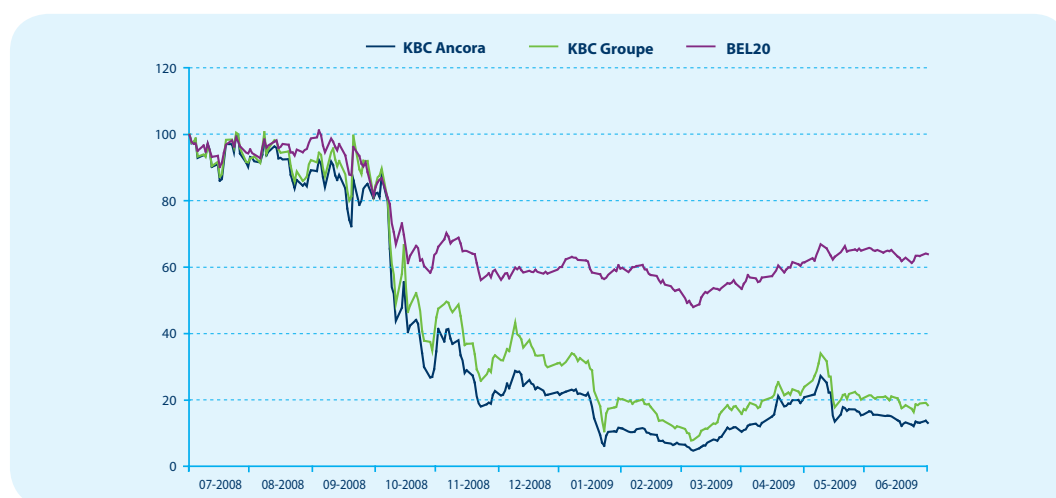
Le *tableau 1* résume quelques chiffres boursiers et les compare aux performances des exercices précédents. Au cours des six premiers mois de l'année civile, le nombre moyen d'actions négociées quotidiennement est supérieur au nombre des six derniers mois. La manière dont les actions KBC Ancora parviennent sur le marché joue certainement un rôle à cet égard (voir chapitre 1.3.2 *Comment les actions parviennent-elles sur le marché ?*). Au cours de l'exercice écoulé, le nombre d'actions KBC Ancora négociées a été sensiblement supérieur à celui des exercices précédents.

Tableau 1 : Principaux chiffres boursiers des derniers exercices

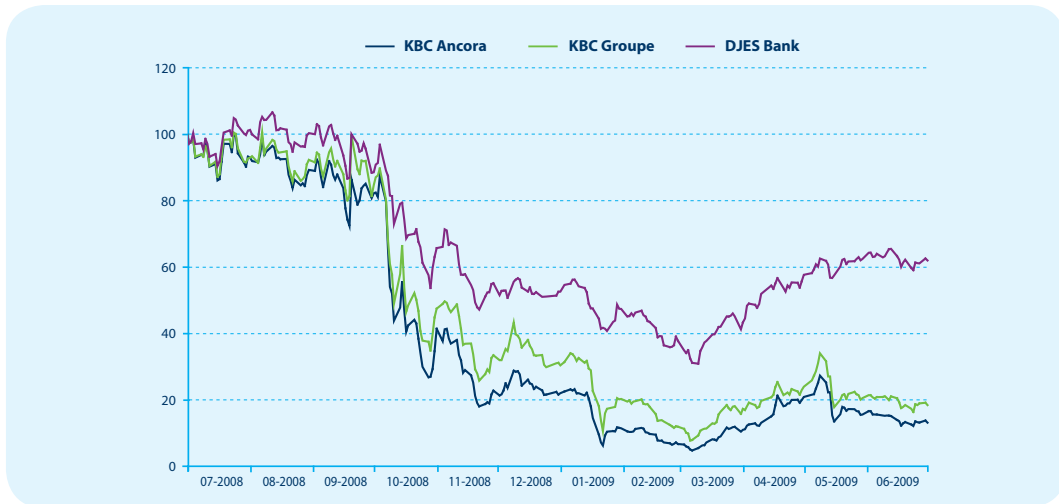
	Exercice '08/'09	Exercice '07/'08	Exercice '06/'07
Cours plafond (euros)	55,4	87,71	91,61
Cours plancher (euros)	2,65	55,10	66,14
Nombre moyen journalier d'actions négociées			
• Période 01.07-30.06 (exercice)	283.956	105.262	69.740
• <i>Période 01.07-31.12</i>	181.782	91.357	57.336
• <i>Période 01.01-30.06</i>	388.563	119.386	82.341

Les *graphiques 4 et 5* illustrent l'évolution relative du cours de l'action KBC Ancora par rapport à l'action KBC Groupe, à l'indice BEL20 et à l'indice Dow Jones EURO STOXX Bank au cours de l'exercice écoulé. Les performances du cours de l'action KBC Ancora et de l'action KBC Groupe ont été largement inférieures à celles de l'indice BEL20 et de l'indice EURO STOXX Bank.

Graphique 4 : Évolution relative des cours boursiers de KBC Ancora et de KBC Groupe par rapport à l'indice BEL20 au cours de l'exercice écoulé (01.07.2008 = 100)



Graphique 5 : Évolution relative des cours boursiers de KBC Ancora et de KBC Groupe par rapport à l'indice Dow Jones EURO STOXX Bank au cours de l'exercice écoulé (01.07.2008 = 100)



1.2 Chiffres clefs à la date du bilan

1.2.1 Bilan et résultat

Le *tableau 2* donne quelques données de base à la date du bilan des trois derniers exercices.

Tableau 2 : Données de base à la date du bilan des exercices récents

	30 juin 2009	30 juin 2008	30 juin 2007
Nombre d'actions émises	78.301.314	78.301.314	78.301.314
Nombre d'actions KBC Groupe en portefeuille	82.216.380	82.216.380	78.301.314
Bilan total en euros	2.589.844.752	3.821.381.775	3.441.119.184
Capitalisation boursière en euros (au cours boursier à la date du bilan)	572.382.605	4.345.722.927	6.788.723.924
Valeur comptable des capitaux propres	1.992.505.042	3.251.185.300	3.236.941.037
Capitalisation boursière / valeur comptable des fonds propres	0,29	1,34	2,10

Au *tableau 3*, les rubriques des résultats des exercices écoulés sont ajustées selon un schéma qui a été défini par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances (CBFA) pour les entreprises dont l'activité principale est déterminée principalement par la détention de participations. On y fait la distinction entre les résultats financiers et les autres résultats. Ces résultats sont en outre scindés selon qu'ils sont récurrents ou exceptionnels.

Tableau 3 : Résultats des derniers exercices

Résultat de KBC Ancora SCA (en millions d'euros)	Exercice 2008/2009	Exercice 2007/2008	Exercice 2006/2007
Résultat financier récurrent	-28,1	282,9	257,1
Autre résultat récurrent	-2,1	-2,5	-3,2
Résultat d'opérations de capital	-1.228,4	0	0
Résultat exceptionnel	0	0	0
Résultat avant impôts	-1.258,7	280,5	253,9
Résultat après impôts	-1.258,7	280,5	251,3
Résultat de KBC Ancora SCA par action (en euros)	Exercice 2008/2009	Exercice 2007/2008	Exercice 2006/2007
Résultat financier récurrent	-0,36	3,61	3,28
Autre résultat récurrent	-0,03	-0,03	-0,04
Résultat d'opérations de capital	-15,69	0,00	0,00
Résultat exceptionnel	0	0	0
Résultat avant impôts	-16,07	3,58	3,24
Résultat après impôts	-16,07	3,58	3,21

1.2.2 Tableau des flux de trésorerie

Le *tableau 4*, établi selon la méthode indirecte, reflète les flux de trésorerie de KBC Ancora. Il révèle que lors de l'exercice écoulé, comme annoncé, les charges d'intérêts et de fonctionnement ont été financées principalement par des dettes. Les achats d'actions KBC Groupe supplémentaires au cours des deux exercices précédents (3,9 millions d'actions au cours de l'exercice 2007/2008 et 2,3 millions d'actions au cours de l'exercice 2006/2007) avaient été financés principalement par des dettes.

Tableau 4 : Les flux de trésorerie des trois derniers exercices

Les flux de trésorerie (en millions d'euros)	Exercice 2008/2009	Exercice 2007/2008	Exercice 2006/2007
Activités opérationnelles	-33,6	287,7	229,2
<i>Bénéfice net</i>	-1.258,7	280,5	251,3
<i>Charges/produits non cash</i>	1.228,4	0	0
<i>Modification du fonds de roulement net</i>	-3,3	7,2	-22,2
Activités d'investissement	0	-382,2	-216,6
<i>Immobilisations financières</i>	0	-382,2	-216,6
Activités de financement	30,5	96,7	-38,8
<i>Dettes financières</i>	30,5	362,9	200,0
<i>Distribution du dividende intérimaire</i>	0	-266,2	-238,8
Flux de trésorerie total	-3,1	2,2	-26,2

1.2.3 Dividende et rendement du dividende

Dans le prolongement de la communication par KBC Groupe, fin octobre 2008, que le groupe ne distribuera pas de dividende pour l'exercice 2008, KBC Ancora a annoncé le 3 novembre 2008 à son tour qu'elle ne versera pas de dividende pour l'exercice 2008/2009.

Le *graphique 6* et le *tableau 5* illustrent l'évolution des dividendes distribués et du rendement du dividende au cours des exercices écoulés

Graphique 6 : Évolution du dividende distribué (en millions d'euros)

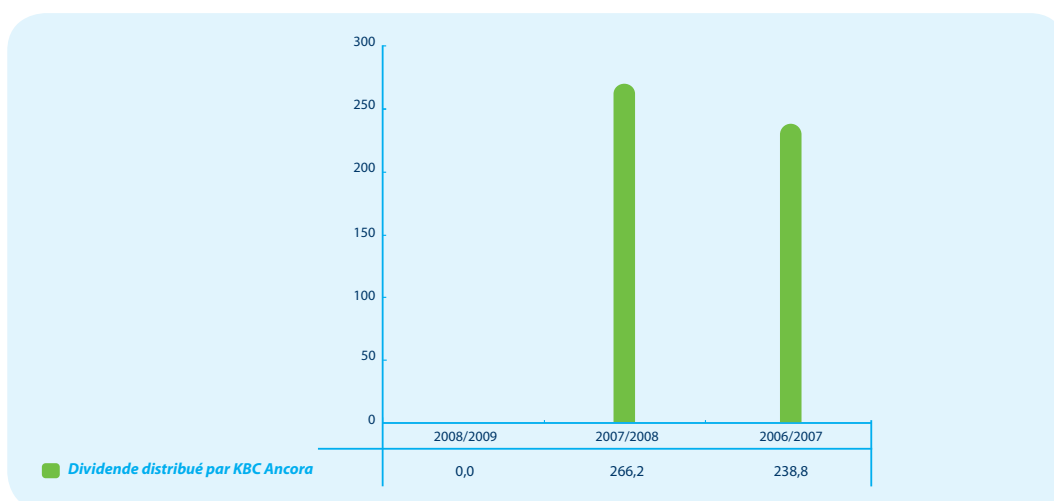


Tableau 5 : Évolution du dividende distribué par KBC Ancora

	Exercice 2008/2009	Exercice 2007/2008	Exercice 2006/2007
Dividende par action (euros)	0,0	3,40	3,05
Cours boursier de KBC Ancora (euros)(b)	7,31	55,5	86,70
Rendement du dividende de KBC Ancora (c)	0,00%	6,13%	3,52%

(a) cours de clôture du 30 juin

(b) rendement du dividende = dividende de KBC Ancora / cours boursier de KBC Ancora (au 30 juin)

1.3 Répartition des actions KBC Ancora

1.3.1 Actionnariat de KBC Ancora

La loi impose de communiquer les participations de 5% (ou multiples de 5%) dans les entreprises cotées en bourse. Les statuts de KBC Ancora prévoient en outre un seuil de notification de 3%.

Cera a communiqué le 28 août 2009 (en vertu de l'art. 74, §8 de la loi du 1^{er} avril 2007 sur les offres publiques de rachat) qu'elle détenait (encore) au 30 juin 2009 plus de 30% des droits de vote dans KBC Ancora. En effet, Cera détenait à cette date 47.438.666 des 78.301.314 actions KBC Ancora, soit 60,58%.

L'aperçu complet des notifications de participation se trouve sur le site Internet de KBC Ancora.

Sur la base des données publiques disponibles, le free float⁵ de KBC Ancora à la date du bilan s'établit à 39,16%.

1.3.2 Comment les actions parviennent-elles sur le marché ?

Comme prévu légalement pour toutes les sociétés coopératives en Belgique, les sociétaires de Cera peuvent démissionner volontairement pendant les six premiers mois de l'exercice uniquement. L'exercice de Cera correspond à l'année civile.

Les sociétaires démissionnant avec leurs parts coopératives D reçoivent une 'part de retrait' spécifique composée principalement de 4,2 actions KBC Ancora. Pour chaque part D avec laquelle il démissionne, un sociétaire de Cera reçoit donc 4,2 actions KBC Ancora. Il a alors le choix: soit garder ses actions KBC Ancora, soit les vendre en bourse.

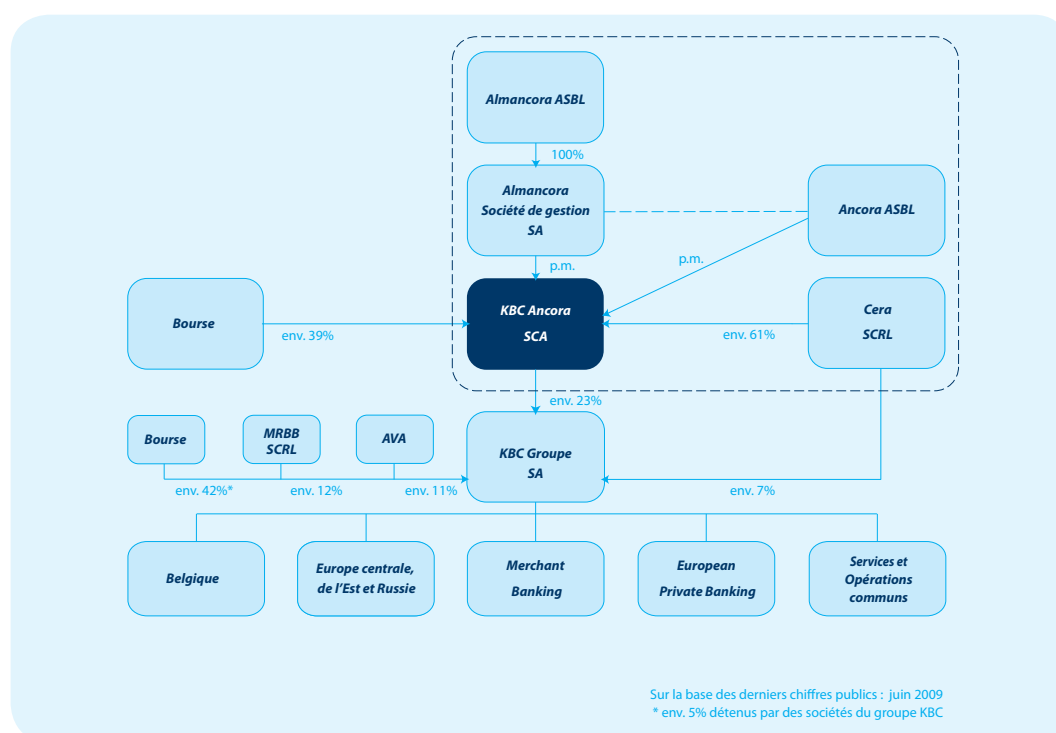
5 Le free float est défini comme le pourcentage d'actions non détenu par des actionnaires 'stables'.

2 Structure du groupe et bonne gouvernance

2.1 Structure du groupe

Le graphique 7 illustre la structure de KBC Ancora par rapport au groupe KBC. Le cadre entre pointillés comprend les sociétés faisant partie du groupe Cera/KBC Ancora.

Graphique 7 : Structure du groupe⁶



2.1.1 Almancora ASBL

Almancora ASBL a pour but de contribuer à la stabilité et à la continuité du groupe KBC. En tant qu'actionnaire de contrôle d'Almancora Société de gestion, elle joue un rôle important dans la composition du Conseil d'Administration de cette dernière.

En tant qu'actionnaire de contrôle d'Almancora Société de gestion, Almancora ASBL a également une voix prépondérante à l'Assemblée Générale d'Almancora Société de gestion.

⁶ AVA : Autres Actionnaires Stables

MRBB : Maatschappij voor Roerend Bezit van de Boerenbond SCRL

Ces parties constituent avec Cera et KBC Ancora les actionnaires de référence de KBC Groupe et ont signé à cet effet le 23 décembre 2004 une convention d'actionnaires en vue de soutenir la politique générale de KBC Groupe (voir 2.1.4 KBC Ancora SCA).

Le Conseil d'Administration d'Almancora ASBL est composé de cinq représentants des sociétaires de Cera et des deux administrateurs délégués d'Almancora Société de gestion.

2.1.2 Almancora Société de gestion SA

KBC Ancora elle-même n'a pas de Conseil d'Administration, mais elle est gérée par un gérant statutaire, Almancora Société de gestion SA. En cette qualité, Almancora Société de gestion définit entre autres la politique de KBC Ancora.

Son Conseil d'Administration (voir chapitre 2.2.2 *Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion SA*) compte cinq représentants des sociétaires de Cera, les deux administrateurs délégués et quatre administrateurs indépendants.

Les représentants des sociétaires et les administrateurs délégués sont également les administrateurs d'Almancora ASBL.

Les administrateurs indépendants siègent également au Conseil d'Administration d'Ancora ASBL.

2.1.3 Ancora ASBL

Les statuts de KBC Ancora prévoient une procédure en cas de conflit d'intérêts. C'est dans cette optique qu'a été créée Ancora ASBL.

Ancora ASBL agit comme mandataire ad hoc si Almancora Société de gestion a un intérêt opposé lors d'une décision qu'elle doit prendre en tant que gérant de KBC Ancora, si Almancora Société de gestion est empêchée d'assumer sa mission ou s'il est mis fin au mandat du gérant statutaire avant que l'Assemblée Générale de KBC Ancora ait pu nommer un nouveau gérant statutaire. Ancora ASBL assume alors temporairement le mandat de gestion d'Almancora Société de gestion.

Le Conseil d'Administration d'Ancora ASBL se compose des quatre administrateurs indépendants d'Almancora Société de gestion SA.

2.1.4 KBC Ancora SCA

KBC Ancora a pour objet principal le maintien et la gestion de sa participation dans KBC Groupe, en vue d'assurer la stabilité de l'actionnariat et la continuité du groupe KBC de concert avec Cera, MRBB et les Autres Actionnaires Stables ('AVA') de KBC Groupe. A cet effet, KBC Ancora a conclu avec ces parties le 23 décembre 2004 un pacte d'actionnaires portant sur 109.020.039 actions KBC Groupe, soit 30,47% du nombre total d'actions KBC Groupe en circulation. En vue de l'application de cette convention, Cera et KBC Ancora sont considérées comme une seule et même partie. Elles ont apporté ensemble 42.715.837 actions KBC Groupe, soit 11,94% du nombre total d'actions KBC Groupe. KBC Ancora a apporté 32.634.899 actions KBC Groupe ou 9,12% du nombre total d'actions KBC Groupe en circulation et Cera le solde.

2.2 Bonne gouvernance

KBC Ancora accorde une importance toute particulière à la bonne gouvernance.

KBC Ancora étant gérée par un gérant statutaire, les dispositions de corporate governance du Code belge de gouvernance d'entreprise sont appliquées au niveau du Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion SA.

Le Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion a approuvé le 23 décembre 2005 la Charte de gouvernance d'entreprise de KBC Ancora.

Le Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion respecte sans restrictions les principes du Code de gouvernance d'entreprise. Il est dérogé aux dispositions de ce code lorsque les caractéristiques spécifiques de la société ou les circonstances spécifiques l'exigent. Le cas échéant, la divergence est justifiée conformément au principe 'comply or explain' (se conformer ou expliquer). La Charte de gouvernance d'entreprise de KBC Ancora déroge à une seule disposition. En dérogation aux dispositions 5.1. et 5.3./4. du Code de gouvernance d'entreprise, le Comité nominations d'Almancora Société de gestion peut faire directement (i.e. sans l'intervention du Conseil d'Administration) des propositions à l'Assemblée Générale d'Almancora Société de gestion concernant la nomination d'administrateurs A, B et C. La compétence de présentation directe de candidats par le Comité nominations offre en effet la meilleure garantie d'une politique indépendante de proposition de candidats, tenant compte uniquement de l'intérêt de KBC Ancora.

La Charte de gouvernance d'entreprise a été peaufinée à plusieurs reprises, pour la dernière fois le 19 décembre 2008, et peut être consultée sur le site Internet de KBC Ancora.

2.2.1 Structure de gestion

Le gérant statutaire est responsable de manière illimitée pour les dettes de KBC Ancora. Les autres actionnaires de KBC Ancora ne sont liés qu'à concurrence de leur apport.

En vertu du code des sociétés, dans le cas d'une société en commandite par actions, le gérant statutaire doit marquer son accord sur les décisions de l'Assemblée Générale concernant des tiers (p.ex. le versement d'un dividende) ainsi que sur toute modification des statuts avant que celles-ci puissent être exécutées ou ratifiées.

Le gérant a été désigné pour une durée indéterminée dans les statuts. Il ne peut être mis fin à son mandat que dans des cas exceptionnels. Le gérant lui-même peut cependant démissionner sans que l'Assemblée Générale doive donner son accord.

Almancora Société de gestion est, en tant que gérant, compétente pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'Assemblée Générale.

Almancora Société de gestion exerce son mandat de gestion à titre gratuit. Elle a toutefois droit au remboursement des frais encourus dans le cadre de l'exercice de son mandat.

2.2.2 Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion SA

Au cours de l'exercice écoulé, on a noté les changements suivants au sein du Conseil d'Administration :

Les mandats de Georges Beerden, Willy Danneels et Jean-Marie Gérardin ont pris fin le 24 avril 2009, étant donné l'expiration de leur mandat d'administrateur au sein de Cera Société de gestion, condition pour exercer un mandat d'administrateur B d'Almancora Société de gestion. Lors de l'Assemblée Générale d'Almancora Société de gestion du 24 avril 2009, Johan Massy, Peter Müller et Ghislaine Van Kerckhove ont été nommés administrateurs B à partir du 24 avril 2009 et ce, pour une durée de quatre ans.

Johan Massy (°1958) est titulaire du diplôme d'Ingénieur Commercial de la K.U. Leuven (1981) et a suivi le programme Compensation & Benefits Management de la Vlerick Leuven Gent Management School (2007). Après un bref passage chez Klynveld Kraayenhof & Co, il a assumé à partir de 1984 diverses fonctions au sein de l'actuel Anheuser-Busch InBev, principalement dans le domaine financier, ainsi que des fonctions au sein du département Personnel.

Il est depuis 2008 membre du Conseil d'Administration de Cera Société de gestion et depuis 2009 membre du Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion.

Peter Müller (°1941) est titulaire du diplôme Economie et gestion de l'ULG (Université de Liège) ; il a obtenu le 'certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur - sciences économiques et de gestion' à l'ULB / Solvay Business School (Bruxelles) et le certificat 'bois dans la construction' (formation post-universitaire) à l'UCL (Louvain-la-Neuve).

Il fut pendant 7 ans responsable achats bois de la société Eigelshoven à Broichweiden-Aachen et pendant 30 ans chef d'entreprise de sa propre société, Peter Müller GmbH.

Il devint en 1996, membre du Conseil d'Administration de la Banque CERA, en 2001 membre du Conseil d'Administration de Cera Société de gestion et en 2009 membre du Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion.

Ghislain Van Kerckhove (°1963) a obtenu le diplôme de Licenciée en droit à l'Université de Gent.

Elle est avocate au barreau de Dendermonde et avocate accréditée - conciliatrice en affaires familiales. Elle est en outre membre du Conseil d'Administration de CM Waas en Dender et membre de l'Assemblée Générale de CM Landsbond, MOB CM Vlaanderen et MOB CM-Zorgkas Vlaanderen.

Elle a été nommée en 2002 membre du Conseil d'Administration de Cera Société de gestion ; depuis avril 2007, elle est vice-présidente du Conseil d'Administration de Cera Ancora et de Cera Société de gestion. Elle est également depuis avril 2008 membre du Conseil d'Administration de KBC Groupe SA et depuis 2009 membre du Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion.

Le *tableau 6* ci-après donne la composition du Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion et des Comités créés en son sein. Le nombre de réunions auxquelles le membre concerné du Conseil ou du Comité a assisté est également mentionné. Au cours de l'exercice 2008/2009, le Conseil s'est réuni à 13 reprises, le Comité audit à 4 reprises, le Comité nominations à 4 reprises et le Comité rémunérations à 2 reprises.

Tableau 6 : Composition du Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion SA et relevé des présences individuelles

Nom	Fin du mandat actuel	Administrateurs A	Administrateurs B	Administrateurs C	Comité de gestion journalière	Comité audit ⁶	Comité nominations	Comité rémunérations
Franky Depickere	2010	13			11		4	
Germain Vantieghem	2010	12			11			
Johan Massy¹	2013		3					
Peter Müller²	2012		3					1
Paul Peeters³	2010		12			4		
Jos Plessers⁴	2011		12				1	
Ghislaine Van Kerckhove⁵	2013		3					
Léopold Bragard	2012			13		4	3	
Gilbert Marquenie	2009			13		4	4	2
Servus SPRL (avec comme représentant permanent Ivo Verhaeghe)	2010			12		4	3	
Van Hulle & Cie SCS (avec comme représentant permanent Cynthia Van Hulle) Présidente	2013			11			4	2

¹ Johan Massy est membre du Conseil d'Administration depuis le 24 avril 2009. Il a assisté à toutes les réunions depuis la prise d'effet de son mandat. Georges Beerden a assisté à 8 réunions sur les 10 ayant eu lieu avant le début du mandat de Johan Massy.

² Peter Müller est membre du Conseil d'Administration et du Comité rémunérations depuis le 24 avril 2009. Depuis le début de son mandat, il a assisté à toutes les réunions du Conseil d'Administration et du Comité rémunérations. Jean-Marie Gérardin a assisté à toutes les réunions du Conseil d'Administration et du Conseil rémunérations qui ont eu lieu avant le début du mandat de Peter Müller.

³ Le 29 mai 2009, Paul Peeters a été nommé vice-président d'Almancora Société de gestion, en remplacement de Jean-Marie Gérardin.

⁴ Le 24 avril 2009, Jos Plessers a été nommé membre du Comité nominations, en remplacement de Georges Beerden. Georges Beerden a assisté à toutes les réunions du Comité nominations qui ont eu lieu avant le début du mandat de Jos Plessers.

⁵ Ghislaine Van Kerckhove est membre du Conseil d'Administration depuis le 24 avril 2009. Elle a assisté à toutes les réunions du Conseil d'Administration depuis le début de son mandat. Willy Danneels a assisté à toutes les réunions qui ont eu lieu avant le début du mandat de Ghislaine Van Kerckhove.

⁶ Willy Danneels a siégé jusqu'au 24 avril 2009 au Comité audit. Il n'a pas été remplacé, de sorte que ce comité compte actuellement quatre membres (au lieu de cinq).

2.2.2.1 Composition du Conseil d'Administration

Il ne peut être mis fin au mandat de gestion du gérant statutaire Almancora Société de gestion que moyennant son accord ou par le juge s'il existe à cet effet une raison légitime. C'est pourquoi une attention toute particulière a été consacrée à la composition du Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion. Le texte des statuts a tenu compte de l'objectif d'ancrage de KBC Ancora, des principes de bonne gouvernance, plus particulièrement des recommandations en la matière des autorités compétentes, ainsi que des directives légales en matière de conflits d'intérêts au sein de sociétés cotées en bourse.

Le Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion est composé de trois catégories d'administrateurs, avec chacun leurs conditions d'exercice spécifiques :

- **Les administrateurs A**, pour qui le mandat d'administrateur représente leur activité professionnelle quotidienne. Les intéressés sont administrateurs délégués d'Almancora Société de gestion, avec pouvoir de représentation individuelle. Les deux administrateurs A actuels sont également administrateurs délégués de Cera Société de gestion, gérant statutaire de Cera. De cette manière, un lien personnel est créé entre KBC Ancora et Cera.
- **Les administrateurs B** sont des administrateurs non exécutifs, membres des organes de concertation de Cera Ancora et pour autant que cette dernière ne s'oppose pas à leur candidature. Ces administrateurs personnifient le lien institutionnel entre KBC Ancora et Cera, tel qu'il est également repris dans la description de la finalité de KBC Ancora.
- **Les administrateurs C** sont des administrateurs indépendants. Les administrateurs C sont indépendants tant vis-à-vis de la direction de KBC Ancora que vis-à-vis de Cera et du groupe KBC.

Les administrateurs sont nommés pour une durée de maximum quatre ans.

Le mandat d'administrateur est renouvelable. En cas de renouvellement au sein de la même catégorie d'administrateurs, un administrateur peut, à l'expiration de son mandat, être renommé à une ou plusieurs reprises, mais uniquement pour une (des) période(s) de mandat consécutive(s) et pour autant que le mandat d'administrateur ne soit pas exécuté plus de 12 ans⁷.

Un mandat d'administrateur B ou C échoit d'office après l'Assemblée Générale de la douzième année de mandat. Le mandat d'administrateur prend fin de plein droit après l'Assemblée Générale de l'année suivant l'année pendant laquelle l'administrateur en question a atteint l'âge de 70 ans. Le mandat d'administrateur A est cependant renouvelable sans restrictions ; il prend fin de plein droit au moment où l'administrateur concerné atteint l'âge de 65 ans.

Si un ou plusieurs mandats d'administrateur deviennent vacants, les administrateurs restants de la même catégorie ont le droit d'y pourvoir, parmi les candidats proposés par le Comité nominations, provisoirement jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.

Le Conseil élit parmi ses membres B et C un président.

Les administrateurs A et C constituent ensemble la majorité du Conseil d'Administration ; celui-ci doit compter au moins trois administrateurs C. On ne peut être nommé administrateur A, B ou C par l'Assemblée Générale que sur proposition du Comité nominations d'Almancora Société de gestion. Les administrateurs C ont la majorité au sein du Comité nominations.

La société utilise des critères d'indépendance stricts, qui sont repris à l'article 9 des statuts d'Almancora Société de gestion. Tous les administrateurs C répondent également aux nouveaux critères d'indépendance légaux tels que définis à l'article 526 ter du Code des sociétés.

2.2.2.2 Compétences du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion est habilité à poser tous actes nécessaires ou utiles afin de réaliser sa finalité et, dans le cadre de la gestion de KBC Ancora, pour réaliser l'objectif de KBC Ancora.

Dans le cadre de l'exercice de son mandat de gestion de KBC Ancora, Almancora Société de gestion doit toutefois accorder une attention toute particulière à l'objectif de KBC Ancora, qui consiste à préserver et gérer une participation dans KBC Groupe, ou dans toute société et/ou groupe de sociétés qui en est la prolongation, afin de réaliser et d'assurer, en compagnie de Cera, l'ancrage de KBC Groupe, comme stipulé dans les statuts de KBC Ancora.

⁷ Les administrateurs en place le 24.10.2003 sont soumis aux règles transitoires suivantes en matière de durée du mandat et d'éventuelle prolongation de ce mandat : le mandat en cours le 24.10.2003 peut être mené à son terme pour la période de nomination. À l'expiration du mandat, celui-ci peut être prolongé par périodes de maximum six ans, jusqu'à l'âge de septante ans ou jusqu'à maximum trois mandats de six ans. En vertu de la loi du 17 décembre 2008 instituant un comité d'audit dans les sociétés cotées et dans les entreprises financières, ces mesures transitoires statutaires ne seront pas appliquées aux administrateurs indépendants (administrateurs C) dans la mesure où les critères légaux du nouvel article 526 ter du Code des sociétés (pas plus de 3 mandats successifs, maximum 12 ans) venaient à être dépassés.

Le Conseil d'Administration assume toutes les tâches qui sont de sa compétence légale et/ou statutaire. En ce qui concerne les décisions quant à la stratégie de la société, ses valeurs et l'orientation de sa politique, il est tenu compte de la concertation entre KBC Ancora et Cera.

Le Conseil d'Administration assume ces compétences tant au niveau de la gestion d'Almancora Société de gestion proprement dite qu'à celui de la gestion de KBC Ancora, compte tenu de la qualité d'Almancora Société de gestion de gérant statutaire de KBC Ancora, conformément aux dispositions statutaires respectives. Le cas échéant, le Conseil d'Administration tient également compte de l'association de partage des coûts entre Cera et KBC Ancora.

Compte tenu de la qualité de gérant statutaire de KBC Ancora, le Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion est habilité à se concerter et à collaborer avec Cera dans le cadre de leur objectif commun d'ancrage.

Almancora Société de gestion est tenue d'exercer personnellement son mandat de gérant statutaire. Le Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion a toutefois délégué, comme autorisé par les statuts de KBC Ancora, la gestion journalière de KBC Ancora et d'Almancora Société de gestion ainsi que l'exécution des décisions prises par le gérant statutaire, à deux administrateurs A, qui constituent ensemble le Comité de gestion journalière.

2.2.2.3 Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par les statuts, auxquels s'ajoutent les dispositions pertinentes du Code des sociétés, ainsi que par les 'Directives pour les administrateurs d'Almancora Société de gestion dans le cadre de l'exercice de leur mandat', qui font partie de l'Addendum interne à la Charte de Gouvernance d'Entreprise de KBC Ancora.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni à treize reprises; pratiquement tous les membres ont assisté aux réunions. Outre ses tâches classiques (constatation des résultats semestriels et annuels, proposition d'affectation du résultat, suivi des activités du Comité audit, du Comité nominations et du Comité rémunérations, approbation des budgets, etc.), le Conseil d'Administration a examiné notamment les points suivants lors de l'exercice 2008/2009 :

- suivi de la stratégie et des résultats du groupe KBC
- gestion des risques du groupe Cera/KBC Ancora
- émission d'instruments de capital de base souscrits par les gouvernements belge et flamand/ stratégie future du groupe KBC
- réduction de valeur de la participation de KBC Ancora dans KBC Groupe
- procédure juridique relative aux achats d'actions KBC Groupe par KBC Ancora en 2007
- nouveaux mandats (nomination de trois nouveaux administrateurs B/ nomination d'un nouveau vice-président du Conseil d'Administration / désignation d'un nouveau membre du Comité nominations / désignation d'un nouveau membre du Comité rémunérations)
- renomination du commissaire
- implémentation de la nouvelle législation relative au Comité audit
- obligations d'information de KBC Ancora en vertu de la nouvelle législation relative à la transparence

2.2.3 Comités créés au sein du Conseil d'Administration

2.2.3.1 Comité de gestion journalière

- **Composition :**

Le Comité de gestion journalière est un organe collégial composé des deux administrateurs A.

Le mandat des membres du Comité de gestion journalière prend fin à l'expiration de leur mandat d'administrateur A au Conseil d'Administration.

- **Compétences :**

Le Comité de gestion journalière prépare les réunions du Conseil d'Administration et formule des propositions de décisions au Conseil.

Le Comité exerce ses compétences de manière autonome, mais toujours dans le cadre de la stratégie globale fixée par le Conseil d'Administration.

Le Comité de gestion journalière est habilité à assumer la gestion quotidienne tant d'Almancora Société de gestion que de KBC Ancora.

- **Fonctionnement :**

Le Comité de gestion journalière a été chargé par le Conseil d'Administration de la gestion quotidienne de la société. Il se réunit en principe mensuellement. Lors de l'exercice écoulé, le Comité de gestion journalière s'est réuni à onze reprises. Les administrateurs délégués ont bien entendu des contacts informels permanents.

2.2.3.2 Comité audit

- **Composition :**

Le Comité audit se compose de minimum trois administrateurs autres que les administrateurs A. Plus de la moitié des membres du Comité audit doivent être des administrateurs C.

Le Comité audit élit en son sein un président, qui ne peut être en même temps président du Conseil d'Administration, et nomme un secrétaire.

Le Comité audit dispose de suffisamment d'expertise pertinente en matière de comptabilité et d'audit.

Gilbert Marquenie a obtenu les diplômes de licencié en sciences économiques appliquées de la K.U.Leuven, Agrégé H.S.O. (K.U.Leuven), Licence spéciale en économie de gestion (K.U.Leuven) et Master of Business Administration (The University of Chicago). Après avoir assumé diverses fonctions chez Sidmar, I.O.S (Suisse), Mobil Oil (Pays-Bas), Westinghouse (France et Belgique), Kone et Memorex, il a été à partir de 1984 Secrétaire Général du groupe textile Santens ainsi qu'administrateur des filiales belges et étrangères du même groupe. Ses responsabilités se situaient principalement dans le domaine de l'organisation du groupe, des finances et de la politique générale.

Léopold Bragard a obtenu le titre de Docteur en Sciences Mathématiques de l'Université de Liège (1973) et le 'Certificat d'études statistiques et opérationnelles' (1972) de l'Institut de Statistique de Paris. Il fut de 1980 à 1997 professeur aux facultés Droit, Economie et Sciences Sociales et ensuite aux facultés 'Economie, gestion et sciences sociales' de l'Université de Liège. Il a été doyen de cette dernière de 1990 à 1997, Administrateur de l'Université de Liège de 1997 à 2005 ; il a été nommé Administrateur honoraire de cette université en septembre 2005.

- **Compétences :**

Le Comité audit assiste le Conseil d'Administration dans sa tâche de contrôle au sens le plus large du terme.

Les tâches du Comité audit portent notamment sur les aspects suivants :

- rapportage financier et information
- contrôle interne et gestion des risques
- contrôle du fonctionnement effectif du système de contrôle interne de l'entreprise
- fonction de contrôle externe exercée par le commissaire
- missions de contrôle supplémentaires

- **Fonctionnement :**

Le Comité audit se réunit autant de fois qu'il est nécessaire pour son bon fonctionnement et au moins 3 fois par an.

Le cadre de fonctionnement du Comité audit est consigné dans le Règlement interne du Comité audit, qui est intégré dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise.

Les administrateurs délégués ne sont pas membres du Comité audit, mais sont invités aux réunions. Cela garantit le dialogue nécessaire entre le Conseil d'Administration et le management exécutif.

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité audit s'est réuni à 4 reprises. Lors de l'exercice écoulé, le Comité audit a abordé entre autres les sujets suivants :

- projet de comptes annuels et de rapport annuel de KBC Ancora pour l'exercice 2007/2008
- budgets de l'association de partage des coûts entre Cera et KBC Ancora
- planning d'audit du commissaire
- chiffres semestriels de KBC Ancora
- évaluation des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et nécessité éventuelle d'une fonction d'audit interne
- évaluation de l'efficacité du Comité audit et adéquation du règlement interne du Comité audit
- nouvelle réglementation relative à la création d'un Comité audit au sein des sociétés cotées en Bourse
- budgets du prochain exercice
- valorisation des immobilisations financières à la lumière du climat économique et financier changé ; réduction de valeur des immobilisations financières jusqu'à la valeur calculée sur la base des fonds propres de l'action KBC Groupe au 31.12.2008
- modification des règles de valorisation des stocks

2.2.3.3 Comité nominations

- **Composition :**

Le Comité nominations comporte au minimum trois administrateurs. Les administrateurs C constituent la majorité du Comité nominations.

Le Comité nominations est présidé par la présidente du Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion, sauf lorsque le choix de son successeur est examiné.

- **Compétences :**

Le Comité nominations propose directement à l'Assemblée Générale d'Almancora Société de gestion (i.e. sans l'intervention du Conseil d'Administration) les candidats aux mandats d'administrateurs A, B et C, étant entendu que pour chacun des mandats à pourvoir deux candidats minimum doivent être proposés.

Le Comité rémunérations étant composé en majorité d'administrateurs indépendants non exécutifs (les administrateurs C), la présentation directe de candidats par le Comité nominations offre la meilleure garantie d'une politique indépendante de proposition de candidats, tenant compte uniquement de l'intérêt de KBC Ancora.

Il n'est pas possible de nommer des candidats administrateurs qui n'ont pas été proposés par le Comité nominations.

- **Fonctionnement :**

Le Comité nominations se réunit autant de fois qu'il est nécessaire pour son bon fonctionnement et au moins 2 fois par an.

Le cadre de fonctionnement du Comité nominations est consigné dans le Règlement interne du Comité nominations, qui est intégré dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise.

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité nominations s'est réuni à quatre reprises. Ces réunions ont traité entre autres de la nomination de trois nouveaux administrateurs B, de la nomination d'un nouveau vice-président du Conseil d'Administration, de l'évaluation de la composition et la taille des comités et la désignation d'un nouveau membre du Comité nominations et du Comité rémunérations.

Chaque fois que cela était nécessaire ou opportun, des réunions communes du Comité nominations d'Almancora Société de gestion et du Comité nominations de Cera Société de gestion ont été organisées.

2.2.3.4 Comité rémunérations

- **Composition :**

Le Comité rémunérations compte au minimum trois administrateurs autres que les administrateurs A, dont une majorité d'administrateurs indépendants.

Le Comité rémunérations est présidé par la présidente du Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion.

- **Compétences :**

Le Comité rémunérations :

- fait au Conseil d'Administration des propositions en matière de politique de rémunération des administrateurs B et C
- fait des propositions en matière de politique de rémunération des membres du Comité de gestion journalière (administrateurs A)
- fait des recommandations en matière de rémunération individuelle des administrateurs B et C et des membres du Comité de gestion journalière
- fait des propositions en matière de politique de rémunération des membres de la direction autres que les membres du Comité de gestion journalière d'Almancora Société de gestion

Quand cela est opportun, le Comité se concerte avec le Comité rémunérations de Cera Société de gestion.

- **Fonctionnement :**

Le Comité rémunérations se réunit autant de fois qu'il est nécessaire pour son bon fonctionnement et au moins 2 fois par an.

Le cadre de fonctionnement du Comité rémunérations est consigné dans le Règlement interne du Comité rémunérations, qui est intégré dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise de KBC Ancora.

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité rémunérations s'est réuni à deux reprises. Lors de ces réunions, le Comité rémunérations a traité entre autres de l'évaluation du fonctionnement du Comité rémunérations, de la carte de fonction et de l'évaluation des administrateurs délégués ainsi que des indemnités des administrateurs B et C.

Chaque fois que cela était nécessaire ou opportun, des réunions communes du Comité rémunérations d'Almancora Société de gestion et du Comité rémunérations de Cera Société de gestion ont été organisées.

2.2.4 Commissaire

KPMG Réviseurs d'entreprises, représenté par Erik Clinck, a été nommé commissaire pour une durée de 3 ans par l'Assemblée Générale du 31 octobre 2008.

Au cours de l'exercice 2008/2009, KPMG Réviseurs d'entreprises a perçu une indemnité de 15.125 euros (TVA incluse) pour les activités normales du commissaire.

2.3 Indemnités

2.3.1 Généralités

Les administrateurs d'Almancora Société de gestion ont perçu pour l'exercice écoulé, du chef de leur fonction, une indemnité brute totale de 287.060 euros. Ce montant se compose d'une part d'un montant de 139.499 euros en tant qu'indemnité des administrateurs B et C, dont un montant de 128.314 euros a trait à l'indemnité (fixe et variable) proprement dite des administrateurs et 11.185 euros à des remboursements de frais de ces mêmes administrateurs. Almancora Société de gestion impute ces frais à KBC Ancora. Il s'agit d'ailleurs là du principal élément du coût total de la gérance d'Almancora Société de gestion pris en charge par KBC Ancora (139.499 euros sur un total de 143.817 euros).

D'autre part, un montant de 147.561 euros a été imputé, par le biais de l'association de partage des coûts, en tant que rémunération fixe et variable des administrateurs A, qui sont également membres du Comité de gestion journalière.

2.3.2 Indemnités des administrateurs B et C

Les indemnités des administrateurs B et C tiennent compte de leurs responsabilités et du temps consacré à leurs mandats.

Les administrateurs B et C reçoivent une indemnité annuelle fixe et un jeton de présence par réunion du Conseil d'Administration à laquelle ils assistent. L'indemnité des administrateurs B tient également compte de l'indemnité qu'ils reçoivent pour le mandat qu'ils assument au Conseil d'Administration de Cera Société de gestion.

Compte tenu du temps important qu'elle consacre à KBC Ancora, la présidente du Conseil d'Administration bénéficie d'un régime de rémunération différent. Elle reçoit une indemnité fixe supérieure, mais pas de jetons de présence.

Par ailleurs les administrateurs B et C qui sont membres du Comité audit reçoivent un jeton de présence par réunion du Comité à laquelle ils assistent. Le président du Comité audit reçoit une indemnité fixe. Les membres du Comité nominations et du Comité rémunérations ne reçoivent pas de jetons de présence mais leurs frais de déplacement sont remboursés.

Enfin, les administrateurs B et C ont droit au remboursement de leurs frais exposés dans le cadre de l'exercice de leur mandat d'administrateur.

Le *tableau 7* donne un aperçu des indemnités des administrateurs B et C au cours de l'exercice écoulé.

Tableau 7 : Indemnités des administrateurs B et C, hors remboursements de frais (en euros)

	Conseil d'Administration (fixe)	Conseil d'Administration (variable)	Comité audit (fixe)	Comité audit (variable)	Total
Georges Beerden	2.667	2.700	-	-	5.367
Léopold Bragard	6.500	7.800	-	2.400	16.700
Willy Danneels	2.667	3.300	-	2.400	8.367
Jean-Marie Gérardin	4.000	3.300	-	-	7.300
Gilbert Marquenie	6.500	7.800	-	2.400	16.700
Johan Massy	533	900	-	-	1.433
Peter Müller	533	900	-	-	1.433
Paul Peeters	3.200	3.900	6.400	-	13.500
Jos Plessers	3.200	3.900	-	-	7.100
Ghislaine Van Kerckhove	533	900	-	-	1.433
Servus SPRL	7.865	8.712	-	2.904	19.481
Van Hulle & Cie SCS	29.500	-	-	-	29.500
TOTAL	67.698	44.112	6.400	10.104	128.314

2.3.3 Indemnités des administrateurs A

La gestion quotidienne d'Almancora Société de gestion est assumée par le Comité de gestion journalière, un organe collégial composé de deux administrateurs délégués (les administrateurs A). Actuellement, les administrateurs A d'Almancora Société de gestion sont également administrateurs A de Cera Société de gestion, gérant statutaire de Cera.

La rémunération globale des membres du Comité de gestion journalière / administrateurs A est fixée contractuellement. Ils sont rémunérés par Cera en tant que membres communs du Comité de gestion journalière de Cera et d'Almancora Société de gestion. Leur rémunération globale est imputée à hauteur de 20% à KBC Ancora dans le cadre de l'association de partage des coûts entre Cera et KBC Ancora.

Cette rémunération se compose d'une rémunération fixe, d'une rémunération variable, de l'usage d'une voiture de société et d'un package d'assurances conforme au marché, comprenant entre autres une pension de vieillesse ou de survie complémentaire, une assurance invalidité, une assurance hospitalisation et une assurance assistance.

La rémunération fixe est fonction des responsabilités et attributions individuelles des administrateurs A. Il est tenu compte à cet égard des rémunérations liées à des fonctions semblables sur le marché.

Le montant de la rémunération variable est fixé sur la base des résultats de KBC Groupe pour l'exercice écoulé et des performances individuelles des administrateurs A (Balanced Scorecard).

Le *tableau 8* donne un aperçu de la rémunération (fixe et variable) des administrateurs A prise en charge par KBC Ancora via l'association de partage des coûts (soit 20% du total).

Tableau 8 : Rémunération fixe et variable des administrateurs A (en euros)

	Rémunération fixe	Rémunération variable	Total
Administrateurs A (globalement)	147.561	0	147.561

2.4 Système de rotation

Lors de la constitution d'Almancora Société de gestion en 2001, les administrateurs ont été nommés pour une durée de maximum six ans. Afin d'assurer la continuité dans la gestion, un système de rotation a été inscrit dans les statuts, en vertu duquel un certain nombre de mandats expirent tous les deux ans. Ce système de rotation est facultatif: Almancora Société de gestion applique la rotation chaque fois qu'elle l'estime nécessaire afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du Conseil d'Administration. Une première rotation a été effectuée en 2003.

Le Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion a décidé de ne pas appliquer la rotation en 2009 étant donné que depuis 2007 les dates d'expiration des mandats d'administrateur sont étalées de manière naturelle.

2.5 Règles de conduite en matière de conflits d'intérêts

Les dispositions légales relatives aux éventuels conflits d'intérêts avec un administrateur ou avec un actionnaire important (articles 523 et 524 du Code des sociétés) sont décrites aux articles 20 et 21 des statuts. Par ailleurs, le Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion a édicté des règles de conduite relatives en cas de conflits d'intérêts entre administrateurs/membres du Comité de gestion journalière d'Almancora Société de gestion et KBC Ancora. Ces règles se trouvent dans la Charte de gouvernance d'entreprise de KBC Ancora.

Au cours de l'exercice écoulé, aucun fait n'a entraîné l'application de la procédure de conflit d'intérêts avec un actionnaire important. De même, il n'y a pas eu de conflits d'intérêts entre administrateurs/membres du Comité de gestion journalière d'Almancora Société de gestion et KBC Ancora.

Par contre, la procédure relative à un conflit d'intérêts avec le gérant statutaire a été activée à une reprise.

2.5.1 Conflit d'intérêts avec le gérant statutaire

2.5.1.1 *Constatation d'un conflit d'intérêts potentiel : Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion SA*

Le 19 décembre 2008, le Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion a constaté qu'il existait un conflit d'intérêts potentiel au sens de l'article 523 du Code des sociétés et ce, à la suite d'une action minoritaire intentée pour compte de KBC Ancora SCA à l'encontre d'Almancora Société de gestion SA et de son représentant permanent et dans laquelle KBC Ancora SCA elle-même et Cera SCRL ont elles aussi été assignées.

Conformément à l'article 20 des statuts de KBC Ancora SCA, le Conseil d'Administration a décidé d'appliquer la procédure. Concrètement, cela signifie qu'Almancora Société de gestion SA, dans le cadre de cette procédure judiciaire, s'abstient de représenter et de défendre les intérêts de KBC Ancora SCA. Cette mission incombe au mandataire ad hoc, Ancora ASBL. Cette dernière ainsi que le commissaire en ont été informés.

2.5.1.2 *Décision du mandataire ad hoc : Conseil d'Administration d'Ancora ASBL*

Le 19 décembre 2008, le Conseil d'Administration d'Ancora ASBL, mandataire ad hoc, a décidé ce qui suit :

"Application de l'article 20 des statuts de KBC Ancora SCA (la Société)

La Société a été assignée le 5 décembre 2008 dans le cadre d'une action minoritaire à la requête de quelques actionnaires minoritaires.

L'action des requérants à l'encontre de la Société comme assignée vise à ordonner à la Société à produire certaines pièces et la condamner à rembourser aux requérants tous les montants qu'ils avancent dans le cadre de l'action minoritaire.

Les autres parties assignées dans cette procédure sont le gérant statutaire, son représentant permanent et Cera SCRL.

L'action des requérants à l'encontre des autres parties assignées vise également, au principal, à faire condamner le gérant statutaire, son représentant permanent et Cera SCRL à reprendre 6.236.380 actions KBC Groupe à la Société, au prix d'acquisition majoré des frais. Si le tribunal n'accorderait pas le rétablissement en nature, les requérants exigent la condamnation du gérant statutaire, de son représentant permanent et de Cera SCRL à payer une indemnité à la Société. Enfin, les requérants exigent le remboursement à la Société des indemnités dans le cadre de son mandat de gestion.

Le Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion SA constate qu'il est confronté, en tant que gérant statutaire de la Société, à un éventuel conflit d'intérêts de nature patrimoniale relatif à l'action minoritaire intentée pour compte de la Société contre, entre autres, le gérant statutaire.

Conformément à l'article 20 des statuts de la Société, le Conseil d'Administration s'abstiendra d'agir pour la Société dans le cadre de la procédure judiciaire. Le gérant statutaire en a informé Ancora ASBL et le commissaire.

Ancora ASBL a été désignée lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 12 janvier 2001 comme mandataire ad hoc, pour la durée indéterminée de la Société, si le gérant statutaire n'est pas en mesure d'agir en vertu d'un éventuel conflit d'intérêts. Ancora ASBL agira par conséquent en tant que mandataire ad hoc pour la Société dans le cadre de la procédure judiciaire.

Ancora ASBL a décidé de désigner Maître Robbie Tas comme conseil de la Société afin de défendre ses intérêts dans le cadre de cette procédure.

Les honoraires du conseil de la Société seront déterminés sur la base d'un tarif horaire en ligne avec les tarifs courants sur le marché. S'il est fait droit à l'action minoritaire, les montants que les requérants ont avancés et qui ne sont pas inclus dans les montants pour lesquels les autres parties assignées seraient condamnées, devront être remboursés par la Société conformément à l'article 567 du Code des sociétés. Il est difficile au stade actuel d'estimer les conséquences patrimoniales pour la Société de l'action minoritaire (tant l'éventuelle issue de la procédure judiciaire que l'éventuel remboursement des frais engagés par les requérants).

L'action d'Ancora ASBL en tant que mandataire ad hoc et la désignation de Maître Robbie Tas du cabinet Curia, spécialisé en droit des sociétés, en tant que conseil de la Société, visent à défendre de manière optimale les intérêts de la Société dans le cadre de la procédure judiciaire."

2.5.1.3 Prise de connaissance de la décision du mandataire ad hoc : Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion SA

Le 30 janvier 2009, le Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion SA a pris connaissance du fait qu'Ancora ASBL a décidé le 19 décembre 2008 d'agir pour KBC Ancora SCA et de désigner Maître Robbie Tas comme conseil de KBC Ancora SCA dans le cadre de la procédure judiciaire lancée pour compte de KBC Ancora SCA à l'encontre d'Almancora Société de gestion SA et de son représentant permanent et dans laquelle KBC Ancora SCA elle-même et Cera SCRL ont été assignées.

2.6 Règles de conduite visant à éviter les abus de marché

Le Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion a édicté un code de conduite reprenant les règles de conduite visant à éviter les abus de marché. Les principes de ce code de conduite ont été intégrés dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise de KBC Ancora.

Les règles de conduite en vue d'éviter les abus de marché prévoient entre autres l'établissement d'une liste des 'insiders', la fixation des périodes interdites annuelles, la notification au compliance officer des opérations effectuées par les administrateurs et les membres du personnel concernés, ainsi que la notification à la CBFA des opérations effectuées par les personnes dirigeantes.

2.7 Communication en application de l'article 34 de l'AR du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé

Au 30 juin 2009, le capital de KBC Ancora était représenté par 78.301.314 actions sans valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital.

Il n'y a aucune restriction légale ni statutaire pour le transfert de titres ni pour l'exercice du droit de vote.

La majorité des actions sont détenues par Cera SCRL. Au 30 juin 2009, Cera détenait 47.438.666 actions KBC Ancora (60,58 % du total des actions).

KBC Ancora est gérée par un gérant statutaire. Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 janvier 2001, Almancora Société de gestion a été désignée comme gérant statutaire pour la durée de la société. Il ne peut être mis fin au mandat de gestion du gérant statutaire qu'avec son accord ou par le juge, pour un motif légal. Les décisions de l'Assemblée Générale touchant aux intérêts de KBC Ancora vis-à-vis de tiers et les décisions de modifier les statuts ne prennent effet qu'après que le gérant statutaire les a approuvées.

2.8 Communication annuelle en vertu de l'article 74, §8 de la loi du 1er avril 2007 sur les offres publiques d'achat

En vertu de l'art. 74, §8 de la loi du 1er avril 2007 sur les offres publiques d'achat, Cera a communiqué le 28 août 2009 qu'elle détenait au 30 juin 2009 encore plus de 30% des droits de vote dans KBC Ancora. Cera détenait en effet 47.438.666 des 78.301.314 actions KBC Ancora, soit 60,58%.

Cette communication a été faite en vue du maintien de l'exemption d'obligation de lancer une offre sur l'ensemble des actions avec droit de vote de KBC Ancora SCA.

2.9 Directives pour l'exercice du mandat de gestion

Les 'Directives pour les administrateurs d'Almancora Société de gestion pour l'exercice de leur mandat de gestion' font partie de l'Addendum interne à la Charte de gouvernance d'entreprise de KBC Ancora'. Elles ont été actualisées pour la dernière fois le 21 décembre 2007.

Le Comité audit veille au respect des 'Directives pour les administrateurs d'Almancora Société de gestion pour l'exercice de leur mandat de gestion'.

2.10 Transparence de la communication aux actionnaires

Dans l'accomplissement de sa mission d'information, KBC Ancora met l'accent sur les moments de communication naturels et fournit non seulement des informations correctes, mais tente en outre de rendre ces informations compréhensibles. Ainsi, KBC Ancora communique au sujet de son fonctionnement entre autres via :

- la mise à disposition des statuts et du prospectus d'introduction en Bourse
- la publication des déclarations intermédiaires
- la publication du rapport financier semestriel
- la publication du communiqué annuel
- la publication du rapport financier annuel
- son site www.kbcancora.be

Ces informations sont diffusées via les médias européens habituels et sur le site Internet de KBC Ancora. Par ailleurs, toute personne intéressée peut demander, via le site Internet, à être reprise gratuitement dans la liste de mailing électronique de KBC Ancora.

L'actif de KBC Ancora étant constitué presque exclusivement d'une participation significative dans KBC Groupe, il peut également, pour des informations spécifiques relatives aux résultats sous-jacents du groupe, être renvoyé au rapport annuel et au site Internet de KBC Groupe et de ses filiales.

3 Rapport du gérant statutaire

3.1 Bilan au 30 juin 2009

Au 30 juin 2009, KBC Ancora affiche un bilan total de 2.589,8 millions d'euros, en baisse de 32,2 % par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse est due en grande partie à la réduction de valeur des actions KBC Groupe détenues.

3.1.1 Actif

L'actif se compose presque exclusivement de la participation dans KBC Groupe, à hauteur de 82.216.380 actions.

Vu l'impact de la crise financière sur le cours boursier et sur les résultats de KBC Groupe, le Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion, gérant statutaire de KBC Ancora, a estimé qu'il était question d'une baisse de valeur durable (au sens de l'article 66, §2 de l'AR/Cod. Soc) de la participation de KBC Ancora dans KBC Groupe. Cette participation a donc fait l'objet d'une réduction de valeur au 31.03.2009, ramenant ainsi la valeur comptable moyenne de 46,4 euros à 31,5 euros par action. Ce chiffre correspond à la valeur comptable (auditée) des fonds propres par action KBC Groupe au 31 décembre 2008. Le Conseil d'Administration a estimé que la valeur des fonds propres de KBC Groupe au 31.12.2008 constituait un point de référence objectif pour cette réduction de valeur. Le montant total de la réduction de valeur s'établit à 1.228,4 millions d'euros.

Le Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion, gérant statutaire de KBC Ancora, a décidé de ne pas effectuer une réduction de valeur supplémentaire de la participation dans KBC Groupe au 30 juin 2009, compte tenu :

- du caractère à long terme de la participation de KBC Ancora dans KBC Groupe et de son rôle important dans la stabilité de l'actionnariat du groupe KBC
- de la constatation que les résultats sous-jacents du groupe KBC restent satisfaisants malgré le contexte de marché difficile
- des normes IFRS applicables à KBC Groupe.

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration a décidé de modifier les règles d'évaluation des actions reprises aux immobilisations financières : la méthode d'individualisation a ainsi été remplacée par la méthode de la valeur comptable moyenne pondérée, ce qui augmente la simplicité et la transparence de la présentation, compte tenu des valeurs d'acquisition fort différentes des divers paquets d'actions KBC Groupe du portefeuille. Cette modification n'a pas d'impact sur les fonds propres de KBC Ancora.

3.1.2 Passif

Les capitaux propres s'élevèrent à 1.992,5 millions d'euros, en recul de 38,7% par rapport à l'exercice précédent.

- Le capital souscrit s'éleva à 3.189,9 millions d'euros.
- La réserve légale s'établit à 60,5 millions d'euros. Aucun bénéfice n'ayant été réalisé lors de l'exercice écoulé, la réserve légale n'a pas augmenté.
- Une perte de 1.257,8 millions d'euros est reportée (pour le calcul voir 3.3 *Résultat et proposition d'affectation du bénéfice*).

Les dettes financières auprès d'établissements de crédit se chiffrent à 593,4 millions d'euros, dont 550 millions d'euros ont trait à des crédits à long terme à taux fixe, dont les échéances se situent en 2017 (175 millions d'euros), en 2022 (100 millions d'euros) et en 2027 (275 millions d'euros). Le solde (43,4 millions d'euros) se compose de prélèvements à court terme.

Les autres dettes à moins d'un an s'élevèrent à 0,2 million d'euros.

Le passif des comptes de régularisation (3,8 millions d'euros) a trait à des charges d'intérêts prorataées.

3.2 Compte de résultats de l'exercice 2008/2009

Compte tenu de la nature des activités de KBC Ancora, le schéma des comptes de résultats utilisé est celui qui était d'application pour les sociétés à portefeuille⁸.

Le résultat de KBC Ancora pour l'exercice 2008/2009 s'est établi à une perte de 1.258,7 millions d'euros, soit une perte de 16,07 euros par action.

3.2.1 Produits

Les produits de KBC Ancora se sont limités à un montant de 0,1 million d'euros.

Le *tableau 9* illustre l'évolution des différentes catégories de produits au sein de KBC Ancora lors des derniers exercices.

⁸ Le 29 octobre 2004, KBC Ancora a obtenu du ministre compétent l'autorisation de pouvoir continuer à utiliser le schéma des comptes annuels tel que repris à l'annexe de l'arrêté royal du 1 septembre 1986 sur les sociétés à portefeuille.

Tableau 9 : Évolution des produits de KBC Ancora

(en millions d'euros)	Exercice 2008/2009	Exercice 2007/2008	Exercice 2006/2007
Produits des immobilisations financières	0,0	310,8	259,2
Autres produits	0,1	0,2	0,2
TOTAL	0,1	311,0	259,4

3.2.1.1 Produits des immobilisations financières

Compte tenu de la décision de KBC Groupe de ne pas distribuer de dividende en 2009 (dividende de l'exercice 2008), les immobilisations financières de KBC Ancora, qui se composent exclusivement d'une participation dans KBC Groupe, n'ont pas généré de produits.

3.2.1.2 Autres produits

Les autres produits se sont établis à 0,1 million d'euros, se composant de produits limités d'actifs circulants et de la reprise du solde de la provision constituée dans le cadre du changement de nom et de la scission des actions en 2007.

3.2.2 Charges

Le total des charges de KBC Ancora s'est élevé à 1.258,8 millions d'euros, soit 16,8 euros par action, une hausse de 1.228,2 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse est principalement due à la réduction de valeur de la participation dans KBC Groupe.

Le *Tableau 10* illustre l'évolution des différentes catégories de charges et leur évolution au cours des derniers exercices.

Tableau 10 : Évolution des charges de KBC Ancora

(en millions d'euros)	Exercice 2008/2009	Exercice 2007/2008	Exercice 2006/2007
Association de partage des coûts	1,75	1,8	1,8
Charges des dettes	28,2	27,8	2,3
Autres charges de fonctionnement	0,4	0,9	1,4
Impôts	0,0	0,0	2,6
Réduction de valeur des immobilisations financières	1.228,4	0,0	0,0
TOTAL	1.258,8	30,6	8,1

3.2.2.1 Charges au sein de l'association de partage des coûts avec Cera

KBC Ancora et Cera ont constitué une association de partage des coûts en vue d'optimiser leurs charges de fonctionnement. Les différentes charges au sein de l'association de partage des coûts font l'objet d'un budget annuel. Chaque semestre, KBC Ancora paie à Cera une partie proportionnelle de ces frais budgétés. A la fin de chaque année civile, un décompte est établi sur la base des charges effectives.

Pour l'exercice écoulé, les charges dans le cadre de l'association de partage des coûts se sont élevées à 1,7 million d'euros, en recul de 0,1 million d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Le *tableau 11* donne un aperçu des différents postes de charges au sein de l'association de partage des coûts avec Cera et des pourcentages d'imputation appliqués depuis le 1er janvier 2006.

Tableau 11 : Charges au sein de l'association de partage des coûts avec Cera

Association de partage des coûts	Pourcentage d'imputation	Montant (en millions d'euros)
Gestion/direction/conseil	20%	0,47
Support	20%	0,45
Patrimoine financier	50%	0,33
Administration des sociétaires et du capital	10%	0,26
Communication	20%	0,24
TOTAL		1,75

3.2.2.2 Charges des dettes

Les charges des dettes se sont établies à 28,2 millions d'euros, soit 0,4 million de plus que lors de l'exercice précédent. D'une part, les charges d'intérêts de KBC Ancora ont légèrement baissé suite à une diminution du taux d'intérêt applicable aux dettes à court terme de KBC Ancora, mais d'autre part les dettes, comme annoncé début novembre 2008, ont augmenté à hauteur d'un montant correspondant quasiment aux charges d'intérêts et de fonctionnement de l'exercice écoulé.

3.2.2.3 Autres charges de fonctionnement

Les autres charges de fonctionnement se sont chiffrées à 0,4 million d'euros, soit une baisse de 0,5 million d'euros par rapport au dernier exercice. Comme KBC Ancora n'a pas distribué de dividende, les frais de services financiers ont baissé de 0,2 million d'euros. Par ailleurs, lors de l'exercice précédent, on avait noté 0,3 million d'euros de frais de courtage et de taxe sur les opérations de Bourse dans le cadre de l'achat de 3,9 millions d'actions KBC Groupe.

Les principales charges de fonctionnement ont trait

- à la cotation en Bourse : 0,15 million d'euros
- à la gérance : 0,14 million d'euros (voir chapitre 2.3 *Indemnités*)

3.2.2.4 Réduction de valeur des immobilisations financières

Comme décrit ci-dessus (3.1.1 *Actif*), une réduction de valeur durable a été actée sur la participation dans KBC Groupe. En ramenant la valeur comptable moyenne des 82.216.380 actions KBC Groupe en portefeuille de 46,44 à 31,5 euros par action, KBC Ancora a dû acter une réduction de valeur d'un montant total de 1.228,4 millions d'euros.

Le Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion a l'intention de neutraliser l'impact de la réduction de valeur des immobilisations financières sur la possibilité pour KBC Ancora de distribuer des dividendes dans le futur (voir 3.4 *Traitement de la réduction de valeur au moyen d'une réduction formelle du capital*).

3.2.2.5 Impôts

Pour l'exercice écoulé, KBC Ancora n'est pas redevable d'impôts sur les sociétés.

3.3 Résultat et proposition d'affectation du bénéfice

Le résultat à affecter de l'exercice écoulé s'établit à moins 1.257,8 millions d'euros.

D'une part, la perte de l'exercice écoulé se chiffre à 1.258,7 millions d'euros, d'autre part le bénéfice reporté de l'exercice antérieur s'élève à 0,9 million d'euros.

Comme déjà précisé, KBC Ancora ne distribuera pas de dividende pour l'exercice écoulé.

3.4 Traitement de la réduction de valeur au moyen d'une réduction formelle du capital

Le Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion a l'intention de neutraliser l'effet de la réduction de valeur des immobilisations financières sur la possibilité pour KBC Ancora de distribuer des dividendes. A cet effet, il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 octobre 2009 d'affecter le montant de la réduction de valeur - soit 1.228.437.962,18 euros - à la réserve légale (60.445.251,75 euros) et de procéder à une réduction formelle du capital à concurrence du solde de 1.167.982.710,43 euros, ramenant ainsi le capital social de 3.189.854.003,43 euros à 2.021.871.293,00 euros.

En cas de reprise ultérieure (totale ou partielle) de la réduction de valeur, KBC Ancora a l'intention de prendre les initiatives nécessaires afin de neutraliser également l'impact de cette reprise sur la possibilité de distribuer des dividendes. Depuis sa cotation en Bourse en 2001, KBC Ancora vise en effet à distribuer au maximum son résultat récurrent, dans les limites prévues par la loi.

3.5 Procédure juridique

En décembre 2008, quatre actionnaires de KBC Ancora ont intenté, pour le compte de KBC Ancora, une action minoritaire à l'encontre de son gérant statutaire et de Cera.

Les requérants contestent l'achat de 2,3 millions d'actions KBC Groupe effectué par KBC Ancora en mars 2007 dans le cadre de la scission de ses actions. Ils contestent également l'achat de 3,9 millions d'actions KBC Groupe effectué par KBC Ancora à la mi 2007 afin de dépasser, en compagnie de Cera, le seuil de 30% dans KBC Groupe dans le cadre de la loi du 1er avril 2007 sur les offres publiques d'achat, loi qui entraine en vigueur le 1er septembre 2007. Leur requête vise principalement à faire reprendre par les défendeurs, au prix d'acquisition, les actions achetées.

Le gérant statutaire est convaincu que ces opérations ont été décidées et exécutées correctement. Il envisage par conséquent le déroulement de la procédure en toute confiance.

3.6 Pas de comptes annuels consolidés de KBC Ancora

KBC Ancora ne détient qu'une seule participation dans une autre société, à savoir dans KBC Groupe. KBC Ancora n'a pas de pouvoir de contrôle dans cette société, ni de droit ni de fait. Par conséquent, KBC Ancora n'est pas tenue d'établir des comptes annuels consolidés.

Tout actionnaire de KBC Ancora intéressé trouvera de plus amples informations dans le rapport annuel consolidé de KBC Groupe, qui peut être consulté sur le site Internet de KBC Groupe (www.kbc.com).

3.7 Exercice écoulé de KBC Groupe et données disponibles sur son exercice 2009

3.7.1 Exercice écoulé de KBC Groupe

L'exercice écoulé de KBC Groupe (2008) est présenté dans son dernier rapport annuel. Nous donnons ci-après les principaux développements et les principales données financières.

KBC Groupe a clôturé son exercice 2008 par une perte de 2,48 milliards d'euros, le bénéfice sous-jacent s'élevant quant à lui à 2,27 milliards d'euros.

Principaux développements

L'exercice financier 2008 aura été l'un des plus mouvementés que le secteur bancaire ait connus. Plusieurs banques ont été mises en difficulté, tandis que l'on assistait à un assèchement marqué des marchés des liquidités et de crédit.

Après avoir relativement bien résisté au premier semestre de l'année, les conditions sur les théâtres d'activités de KBC se sont détériorées au second semestre. KBC a néanmoins pu préserver une base de liquidités solide et un afflux constant de dépôts de clients sur ses principaux marchés retail. La solvabilité a encore été renforcée par l'émission de capital hybride dans la première moitié de l'année et l'émission de titres de capital de base souscrits par le gouvernement belge en fin d'exercice. Début 2009, KBC a également bénéficié d'une injection supplémentaire de capital de base (non dilutive) du gouvernement flamand.

En 2008 a été instauré un gel général des dépenses et des budgets. Les conditions d'octroi de crédits ont été resserrées sur les marchés non domestiques pour les crédits à la consommation non garantis et les prêts garantis par des actifs, tels que le leasing et les financements immobiliers.

Principales données financières

Les principales données financières de KBC Groupe pour l'exercice 2008 peuvent se résumer comme suit :

Le bénéfice net selon IFRS réalisé au cours de l'exercice 2008 s'est chiffré à -2.484 millions d'euros. Ce chiffre incluait des éléments exceptionnels tels que les pertes sur portefeuilles d'investissement et le dénouement de positions de trading en raison de la crise financière, pour un montant net total de 4,8 milliards d'euros. Ajusté en fonction de ces facteurs, le bénéfice (sous-jacent) s'est inscrit à 2.270 millions d'euros, reflétant un rendement sous-jacent des capitaux propres de 16%.

Les revenus nets d'intérêts ont atteint 4.992 millions d'euros, en hausse de 22% par rapport au chiffre de l'année précédente (+10% en termes sous-jacents), surtout grâce à un net gonflement des volumes. La hausse de volume sous-jacente des crédits s'est inscrite à 8% en rythme annuel (8% en Belgique, 25% en Europe centrale et de l'Est et 0% dans la division Merchant Banking). La marge d'intérêts nette de la division Europe centrale, de l'Est et Russie a affiché une hausse de 3,0% à 3,2% (en partie grâce à la croissance enregistrée dans des pays à marge plus élevée), alors qu'en Belgique, elle s'est contractée de 1,8% à 1,5% sous l'effet de la baisse des dépôts d'épargne.

En assurance, les primes brutes acquises se sont inscrites à 4.585 millions d'euros, en hausse de 15% par rapport à 2007. Sous déduction des charges techniques et du résultat de réassurance cédé, les revenus se sont inscrits en hausse de 110 millions d'euros (+21%). Le ratio combiné non vie s'est maintenu à un niveau favorable de 95%.

Les revenus de dividendes des capitaux propres se sont montés à 259 millions d'euros, plus ou moins au même niveau qu'en 2007.

Les bénéfices nets sur instruments financiers à la juste valeur ont accusé un recul de 3.481 millions d'euros. Ce montant incluait une réduction de valeur de 3,8 milliards d'euros sur les investissements en crédits structurés. Le poste comprenait des revenus du négoce professionnel de liquidités et de titres qui ont pâti du climat défavorable sur les marchés des capitaux et du dénouement de positions de trading en produits dérivés. À la demande des auditeurs externes, l'impact des variations des propres différentiels de crédit a été pris en compte pour déterminer la valeur exacte des passifs financiers à la juste valeur par profits et pertes. Afin d'accéder à cette requête, le montant de la dette propre qualifiée comme passifs financiers à la juste valeur par profits et pertes a été ajusté, ce qui a donné un gain de 371 millions d'euros à la juste valeur (montant non pris en compte dans les fonds propres réglementaires).

Le bénéfice sur actifs disponibles à la vente (principalement investissements en actions) s'est limité à 95 millions d'euros, en recul de 587 millions d'euros par rapport à 2007, en raison de la maigre performance du marché des capitaux.

Les revenus nets de commissions ont totalisé 1.714 millions d'euros, soit 14% de moins que l'exercice précédent, principalement en raison du tassement des activités d'investissement de la clientèle dû au climat boursier défavorable.

Les autres revenus nets se sont inscrits à 618 millions d'euros, soit un statu quo par rapport à 2007.

Les charges d'exploitation se sont montées à 5.600 millions d'euros. Par rapport à 2007, l'augmentation des charges de 7% s'explique par de nouvelles acquisitions et des appréciations de devises. Abstraction faite de ces facteurs, le niveau des charges est demeuré stable, les primes moins élevées étant compensées par des charges supplémentaires, autres que de personnel, frais de restructuration compris.

Les réductions de valeur ont totalisé 2.234 millions d'euros, dont 822 millions d'euros pour le portefeuille de crédits et 1.333 millions d'euros pour les titres d'investissement disponibles à la vente (principalement actions dans le pôle assurance). Une réduction de valeur de 190 millions d'euros a été actée sur (principalement) les banques américaines en difficulté Lehman Brothers et Washington Mutual, tandis qu'un montant de réductions de valeur de 249 millions d'euros a été acté sur (principalement) l'encours des prêts à des banques islandaises en difficulté.

La contribution des entreprises associées s'est montée à -1 million d'euros, tandis que la part du résultat attribuable aux participations minoritaires s'est établie à + 105 millions d'euros.

En raison du résultat négatif avant impôts, un actif d'impôts différé a été comptabilisé, ce qui a un impact positif sur le compte de résultats.

Fin décembre 2008, les capitaux propres se chiffraient à 14,2 milliards d'euros. Les capitaux propres accusaient un repli par rapport au début de l'année, les nouveaux titres de capital de base émis (3,5 milliards souscrits par l'État belge) étant plus que neutralisés, entre autres, par le résultat négatif de l'année (-2,5 milliards d'euros), la fonte de la réserve de réévaluation des investissements disponibles à la vente (-1,9 milliard d'euros), les actions propres rachetées et les dividendes versés au premier semestre (-1,6 milliard d'euros au total).

Les chiffres de bénéfices et principaux ratios du *tableau 12* illustrent le résultat de KBC Groupe en 2008 et par rapport aux exercices 2007 et 2006.

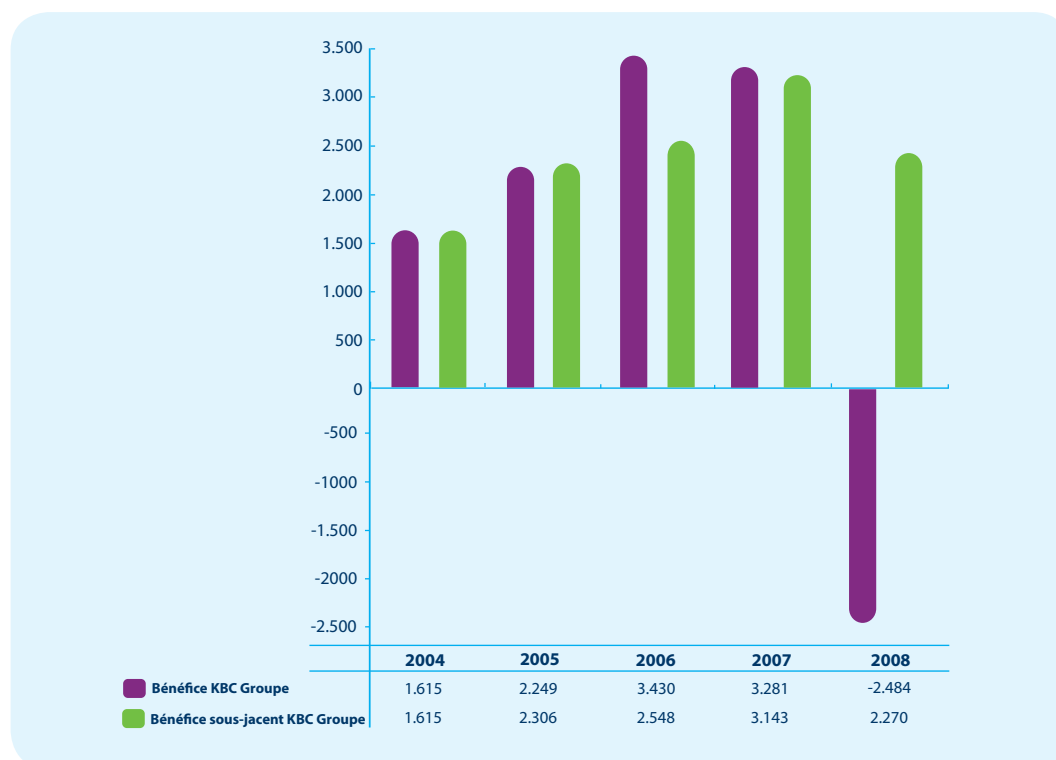
Tableau 12 : Chiffres de bénéfices et principaux ratios de KBC Groupe pour les exercices 2008, 2007 et 2006

(en millions d'euros)	2008	2007	2006
Bénéfice net part du groupe	-2.484	3.281	3.430
Bénéfice sous-jacent part du groupe*	2.270	3.143	2.548
<i>Division Belgique</i>	1.145	1.364	1.104
<i>Division Europe centrale, de l'Est et Russie</i>	687	641	426
<i>Division Merchant Banking</i>	418	965	871
<i>Division European Private Banking</i>	161	211	181
<i>Services et Opérations communs</i>	-140	-36	-33
Bénéfice net par action (en euros)	-7,31	9,46	9,68
Dividende par action (en euros)	0,00	3,78	3,31
Fonds propres par action (en euros)	31,5	50,7	49,2
Ratio charges/produits des activités bancaires	104%	56%	53%
Ratio combiné assurances non vie	95%	96%	96%
Solvabilité (Tier 1) KBC Bank et KBL EPB	10-11%	9%	9%
Solvabilité KBC Assurances	188%	265%	374%
Rendement des capitaux propres	-18%	21%	24%

* bénéfice sous-jacent part du groupe = bénéfice net hors postes exceptionnels ne ressortissant pas aux activités normales

Le *graphique 8* illustre l'évolution du bénéfice (sous-jacent) de KBC Groupe au cours des derniers exercices.

Graphique 8 : Évolution du bénéfice (sous-jacent) de KBC Groupe (en millions d'euros)



3.7.2 Premier semestre de l'exercice 2009 de KBC Groupe

KBC Groupe a publié le 6 août 2009 ses résultats du premier semestre de 2009. Le bénéfice net des six premiers mois de l'année s'établit à -3,3 milliards d'euros. Le bénéfice sous-jacent, soit le bénéfice net hors éléments exceptionnels, se chiffre à 875 millions d'euros pour la même période.

Principales données financières

Le résultat net du premier semestre 2009 s'inscrit à -3,3 milliards d'euros. Ce chiffre inclut des éléments exceptionnels (pour un montant de -4,2 milliards d'euros net) tels que pertes de valeur sur investissements en CDO, le prix de la garantie de l'État contre l'exposition restante aux risques CDO et la liquidation de positions consécutive à l'abandon d'activités de négoce. Corrigé de ces facteurs, le bénéfice (sous-jacent) s'inscrit à 875 millions d'euros.

Les revenus nets d'intérêts atteignent 2,9 milliards d'euros, en hausse de 18% en rythme annuel (+10% en termes sous-jacents). Les volumes ont continué de croître de manière substantielle dans la seconde moitié de 2008 tandis que les marges se sont sensiblement rétablies début 2009. Au 30 juin 2009, les crédits à la clientèle (sans les reverse repos) ont, en termes organiques, égalé le niveau de l'année dernière (en hausse de 9% en Belgique et de 12% en Europe de l'est mais en baisse de 7% dans le Merchant Banking).

La marge nette d'intérêts de l'activité bancaire s'inscrit à 1,8% par rapport à 1,7% pour le premier semestre de 2008.

En assurance, les primes brutes acquises s'inscrivent à 2,6 milliards d'euros, en hausse de 14% par rapport à il y a un an. Sous déduction des charges techniques et du résultat de réassurance cédé, les revenus s'inscrivent à 241 millions d'euros. Le ratio combiné non vie se maintient au niveau très favorable de 92%.

Les revenus de dividendes des investissements en actions se montent à 82 millions d'euros, nettement moins qu'au premier semestre de l'année dernière (159 millions d'euros). Le portefeuille d'investissement accuse une nette contraction (de 4,4 milliards il y a un an à 2,3 milliards) et en règle générale, le volume des dividendes perçus diminue.

Les bénéfices nets sur instruments financiers à la juste valeur s'inscrivent à -3,7 milliards d'euros. Malgré la bonne tenue des activités de vente et de trading sur les marchés monétaires et de titres de créance, les revenus ont pâti d'ajustements de valeur de l'exposition aux crédits structurés (y compris le coût de la garantie récemment acquise, qui se chiffre à -1 121 millions d'euros) et la réduction des pertes sur les positions sur produits dérivés abandonnées. En termes sous-jacents, les revenus s'inscrivent finalement à +551 millions d'euros.

Le bénéfice réalisé sur les actifs disponibles à la vente (principalement sur investissements en actions) reste limité à 47 millions d'euros. Ce montant nettement inférieur à celui de l'année dernière (260 millions d'euros) s'explique par la performance décevante des marchés d'actions jusqu'en mars 2009.

Les revenus nets de commissions totalisent 690 millions d'euros, soit 25% de moins qu'il y a un an, principalement en raison du recul des avoirs en gestion dû à la morosité du climat d'investissement.

Les autres revenus nets s'inscrivent à 268 millions d'euros, un peu plus que l'année dernière (225 millions).

Abstraction faite des éléments exceptionnels, les charges d'exploitation régressent de 9% en rythme annuel. Des mesures de compression des coûts sont appliquées dans toutes les divisions. Le ratio charges/revenus sous-jacent banque s'inscrit à 56% par rapport à 64% pour l'ensemble de l'exercice 2008.

Le total des réductions de valeur atteint 1,3 milliard d'euros, dont 886 millions de prêts et créances. Ceci correspond à un ratio de pertes sur crédits de 1,01% (0,14% dans la division Belgique, 1,75% dans la division Europe centrale et 1,31% dans la division Merchant Banking, y compris les titres hypothécaires américains). La charge MBS américaine mise à part, le ratio de pertes sur crédits du groupe s'établit à 0,76% (0,71% pour le Merchant Banking). Les titres d'investissement disponibles à la vente (principalement des actions) subissent une réduction de valeur de 330 millions d'euros imputable à la morosité du marché des capitaux au premier trimestre 2009. L'encours du goodwill accuse une diminution de valeur de 124 millions d'euros, due entre autres à des acquisitions en Bulgarie.

Le résultat avant impôts étant négatif, un actif d'impôts différé de 258 millions a été comptabilisé.

Fin juin 2009, les capitaux propres des actionnaires se montaient à 14,9 milliards d'euros. Les capitaux propres des actionnaires affichent une progression de 0,7 milliard d'euros par rapport au début de l'année, le résultat négatif enregistré depuis le début de l'année étant compensé par l'effet positif de l'émission de titres de capital de base non dilutifs en faveur de l'État (gouvernement flamand) et des ajustements de valeur favorables des actifs. Le ratio de capital Tier-1 banque s'inscrit à 10,8% (dont 8,1% de capital de base) et la solvabilité du pôle assurance s'inscrit à 182%.

Le *Tableau 13* illustre l'évolution du bénéfice des différentes divisions de KBC Groupe au premier semestre de 2009 par rapport à la même période de 2008 et de 2007.

Tableau 13 : Chiffres de bénéfice de KBC Groupe pour le premier semestre des exercices 2009, 2008 et 2007

(en millions d'euros)	1S2009	1S2008	1S2007
Bénéfice net part du groupe	-3.298	1.047	1.933
Bénéfice sous-jacent part du groupe*	875	1.083	1.660
<i>Division Belgique</i>	543	564	743
<i>Division Europe centrale, de l'Est et Russie</i>	177	344	327
<i>Division Merchant Banking</i>	132	154	510
<i>Division European Private Banking</i>	78	90	109
<i>Services et Opérations communs</i>	-55	-69	-29
Bénéfice net par action (en euros)	-9,71	3,07	5,54

* bénéfice sous-jacent part du groupe = bénéfice net hors postes exceptionnels ne ressortissant pas aux activités normales

3.8 Perspectives pour l'exercice 2009/2010

Produits

Au niveau des produits, la principale source de revenus de KBC Ancora est constituée par les dividendes qu'elle reçoit sur sa participation dans KBC Groupe. Estimer le dividende futur de KBC Groupe dépend entre autres fortement de l'estimation des bénéfices de KBC Groupe dans le futur.

Lors de la publication de ses résultats semestriels le 6 août 2009, KBC Groupe n'a pas encore communiqué les perspectives quant à la (non-)distribution d'un dividende pour l'exercice 2009. Le résultat des six premiers mois de 2009 s'est établi à -3,3 milliards d'euros, le bénéfice sous-jacent atteignant quant à lui 875 millions d'euros.

Charges

On s'attend à ce que les charges au sein de l'association de partage des coûts se chiffrent à environ 1,7 million d'euros, soit une légère baisse par rapport à l'exercice écoulé.

Le total des charges d'intérêts pour l'exercice 2009/2010 est estimé à 30 millions d'euros.

Les autres charges de fonctionnement sont estimées à 0,5 million d'euros.

On peut s'attendre à ce que KBC Ancora ne soit pas redevable de l'impôt des sociétés pour l'exercice 2009/2010.

4 Rapport financier

4.1 Bilan

Bilan après affectation du résultat

(en euros)	Com.	30 juin 2009	30 juin 2008
ACTIF		2.589.844.752	3.821.381.775
Immobilisations		2.589.815.970	3.818.253.932
Immobilisations financières	5.4/ 5.5.1	2.589.815.970	3.818.253.932
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	5.14	2.589.815.970	3.818.253.932
Participations		2.589.815.970	3.818.253.932
Actifs circulants		28.782	3.127.843
Liquidités		21.495	3.121.769
Comptes de régularisation	5.6	7.288	6.075

(en euros)	Com.	30 juin 2009	30 juin 2008
PASSIF		2.589.844.752	3.821.381.775
Capitaux propres		1.992.505.042	3.251.185.300
Capital	5.7	3.189.854.003	3.189.854.003
Capital souscrit		3.189.854.003	3.189.854.003
Réserves		60.455.252	60.455.252
Réserves légales		60.455.252	60.455.252
Résultat reporté		-1.257.804.213	876.044
Dettes		597.339.710	570.196.476
Dettes à plus d'un an	5.9	550.000.000	550.000.000
Dettes financières		550.000.000	550.000.000
Établissements de crédit		550.000.000	550.000.000
Dettes à un an au plus		43.557.416	16.221.360
Dettes financières		43.379.606	12.907.852
Établissements de crédit		43.379.606	12.907.852
Dettes commerciales		90.269	216.178
Fournisseurs		90.269	216.178
Dettes portant sur impôts, rémunérations et charges sociales	5.9	0	22
Impôts		0	22
Autres dettes		87.541	3.097.307
Comptes de régularisation	5.9	3.782.294	3.975.116

4.2 Compte de résultats

(en euros)	30 juin 2009	30 juin 2008
RESULTATS	-1.258.680.257	280.468.730
Charges	1.258.753.854	30.556.583
A. Charges des dettes	28.163.620	27.776.197
B. Autres charges financières	17	299.471
C. Services et biens divers	2.150.848	2.479.510
E. Frais courants divers	1.406	1.405
G. Réduction de valeur des immobilisations financières	1.228.437.962	0
L. Impôts	0	0
Produits	73.596	311.025.314
A. Produits d'immobilisations financières	0	310.777.916
1. Dividendes	0	310.777.916
B. Produits d'actifs circulants	23.820	246.076
E. Autres produits courants	49.776	0
L. Régularisation d'impôts	0	1.321
Traitement du résultat		
Solde bénéficiaire à affecter	-1.257.804.213	281.123.948
Bénéfice de l'exercice à affecter	-1.258.680.257	280.468.730
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	876.044	655.218
Affectation aux capitaux propres	0	14.023.436
Aux réserves légales	0	14.023.436
Résultat à reporter	-1.257.804.213	876.044
Bénéfice à distribuer	0	266.224.468
Rémunération du capital	0	266.224.468

4.3 Commentaire

ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION - PARTICIPATIONS ET ACTIONS (5.4.2)

Exercice Exercice précédent

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		3.818.253.932
Mutations de l'exercice		
Acquisitions	0	
Cessions et désaffectations	0	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	3.818.253.932	
Réductions de valeur au terme de l'exercice		0
Mutations de l'exercice		
Actées	1.228.437.962	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	1.228.437.962	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	2.589.815.970	

INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS (5.5.1)

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DETENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après les entreprises dans lesquelles la société détient une participation au sens de l'Arrêté Royal du 8 octobre 1976 (voir postes 280 et 282 de l'actif), ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (voir postes 284 et 51/53 de l'actif) d'un montant de minimum 10% du capital souscrit.

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, n° au registre des personnes morales	Droits sociaux détenus			Données tirées des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		via filiales	Comptes annuels au	Code monnaie	Capitaux propres	Résultat net
	Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
KBC Groupe SA consolidé Avenue du Port 2 1080 Bruxelles 8, Belgique BE 0403.227.515				31.12.2008	EUR	10.710.447.434	-2.378.735.973
Y compris treasury shares	82.216.380	22,98	0,00				
Hors treasury shares	82.216.380	24,21	0,00				

ÉTAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT (5.7)

	Montant	Nombre d'actions
ÉTAT DU CAPITAL		
Capital social		
Capital souscrit		
- Au terme de l'exercice précédent	3.189.854.003	
- Au terme de l'exercice	3.189.854.003	
Composition du capital		
Catégories d'actions		
Actions ordinaires	3.189.854.003	78.301.314
Nominatives		39.801.312
Au porteur		38.500.002

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ À LA DATE DU BILAN TELLE QU'ELLE APPERT DES NOTIFICATIONS REÇUES PAR LA SOCIÉTÉ

Cera SCRL : 60,84%*

* Rapport annuel Cera 2008 (soit l'information publique la plus récente disponible à la date du bilan)

ÉTAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION (PASSIF) (5.9)

VENTILATION DES DETTES D'UNE DURÉE INITIALE SUPÉRIEURE À UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RESTANTE

	Exercice
Dettes d'une durée restante supérieure à 5 ans	
Dettes financières	550.000.000
Établissements de crédit	550.000.000
Total des dettes d'une durée restante supérieure à 5 ans	550.000.000

RESULTATS D'EXPLOITATION (5.10)**CHARGES D'EXPLOITATION****Autres charges d'exploitation**

	Exercice	Exercice précédent
Autres	1.406	1.405

IMPÔTS ET TAXES (5.12)**IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT****Exercice****TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS**

	Exercice	Exercice précédent
Taxe sur la valeur ajoutée imputée		
Par l'entreprise	2.294	
Montants retenus à charge de tiers en tant que		
Précompte mobilier		17.625.503

LIENS AVEC ENTREPRISES LIÉES ET AVEC ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION (5.14)

	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION		
Immobilisations financières	2.589.815.970	3.818.253.932
Participations	2.589.815.970	3.818.253.932

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC (5.15)**LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AUXQUELLES IL(S) EST (SONT) LIÉ(S)****Exercice**

Rémunération du (des) commissaire(s)	12.500
---	--------

4.4 Règles d'évaluation

À compter du 31.03.2009, les participations ayant des caractéristiques techniques ou juridiques identiques au sein des immobilisations financières sont valorisées selon la méthode de la valeur comptable moyenne pondérée, au lieu de la méthode de l'individualisation. Cette modification n'a pas d'impact sur les fonds propres de KBC Ancora. Le Conseil d'Administration estime que cette méthode de la valeur comptable moyenne pondérée contribue à la simplicité et à la transparence de la présentation, compte tenu des valeurs d'acquisition fort différentes des divers paquets d'actions KBC Groupe du portefeuille.

L'exercice s'étend du 1 juillet au 30 juin inclus.

Frais d'établissement

Les frais d'établissement sont comptabilisés à la valeur d'acquisition et amortis linéairement à raison de 20% par an.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à la valeur d'acquisition et amorties linéairement à raison de 20% par an.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur valeur d'acquisition.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont des droits sociaux (actions) détenus dans d'autres sociétés afin de créer avec celles-ci un lien durable et spécifique pour permettre à l'entreprise d'exercer une influence sur l'orientation de la stratégie de ces entreprises.

Les immobilisations financières sont évaluées à la valeur d'acquisition, selon la méthode de la valeur comptable moyenne pondérée.

En vertu du principe de continuité comptable, les valeurs comptables historiques sont maintenues pour les participations obtenues suite à l'apport de branches d'activités/apport d'universalité.

Les immobilisations financières peuvent être réévaluées si leur valeur, déterminée en fonction de leur utilité pour la société, dépasse de manière durable leur valeur comptable.

Les réductions de valeur sont comptabilisées en cas de moins-value ou de dévaluation durable justifiée par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle les actions sont détenues.

Les frais supplémentaires lors de l'acquisition sont immédiatement pris en résultat.

Créances et dettes

Les créances et dettes sont reprises à leur valeur nominale.

Les réductions de valeur sont comptabilisées si le paiement de la totalité ou d'une partie d'une créance à l'échéance est incertain.

Placements de trésorerie

Les placements de trésorerie sont évalués à la valeur nominale s'il s'agit d'un avoir auprès d'un établissement financier et à la valeur d'acquisition s'il s'agit de titres.

La valeur d'acquisition est déterminée selon la méthode de l'individualisation.

Les frais supplémentaires lors de l'acquisition sont immédiatement pris en résultat.

Pour les titres à taux fixe, lorsque la valeur d'acquisition diffère de la valeur de remboursement, la différence est prise en résultat pro rata temporis pour la durée restante des titres en tant qu'élément des revenus d'intérêts de ces titres et, selon le cas, ajoutée à ou déduite de la valeur d'acquisition des titres. La prise en résultat se fait sur base actualisée, en partant du rendement actuariel à l'achat.

Pour les titres à revenu non fixe (principalement actions), des réductions de valeur sont comptabilisées si la valeur de réalisation à la date du bilan est inférieure à la valeur d'acquisition.

Liquidités

Les liquidités sont évaluées à la valeur nominale.

Capital, plus-values de réévaluation et réserves

Le capital, les plus-values de réévaluation et les réserves sont évalués à la valeur nominale.

Les plus-values de réévaluation sont transférées aux réserves imposables en cas de réalisation de l'actif concerné.

Provisions et impôts différés

Les provisions visent selon leur nature à couvrir des pertes ou des charges clairement définies, qui sont probables ou certaines à la date du bilan, mais dont le montant n'est pas encore fixé. Les provisions sont reprises si elles ne sont plus totalement ou partiellement nécessaires.

Les autres éléments de l'actif et du passif sont repris à la valeur d'acquisition.

4.5 Rapport du commissaire

Rapport du commissaire à l'Assemblée Générale des Actionnaires de KBC Ancora SCA sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 30 juin 2009

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions complémentaires requises.

Déclaration sans réserve des comptes annuels avec paragraphe explicatif

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de KBC Ancora SCA pour l'exercice clos le 30 juin 2009, établis conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 2.589.844.752,16 euros et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 1.258.680.257,15 euros.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons mis en œuvre des procédures de contrôle en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix de ces procédures relève de notre jugement, en ce compris l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans le cadre de cette évaluation de risque, nous avons tenu compte du contrôle interne en vigueur dans la société lié à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir les procédures de contrôle appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Nous avons également évalué le bien-fondé des règles d'évaluation, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Enfin, nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous estimons que les éléments probants recueillis fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

À notre avis, les comptes annuels clos le 30 juin 2009 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur le rapport de gestion, qui fait mention des actifs et des résultats de KBC Ancora SCA qui sont fortement influencés par les évolutions relatives au groupe KBC, et par conséquent également par les risques spécifiques auxquels le groupe KBC est exposé. De plus, le rapport de gestion décrit l'impact de la crise financière sur la société, qui a, entre autres, mené à une diminution de valeur durable ayant entraîné l'enregistrement d'une réduction de valeur sur la participation dans KBC Groupe.

Mentions complémentaires

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par la société du Code des sociétés et des statuts, relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels :

- Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Comme précisé dans le rapport annuel, le Conseil d'Administration d'Almancora Société de gestion SA a constaté le 19 décembre 2008 qu'un conflit d'intérêts pouvait éventuellement survenir si Almancora Société de gestion, dans le cadre de l'action minoritaire intentée à son encontre également, fixait la position de KBC Ancora dans ce litige. Elle a par conséquent désigné Ancora ASBL comme mandataire ad hoc, qui a désigné un conseil pour la société. Le Conseil d'Administration d' Ancora ASBL confirme que les honoraires de ce dernier, basés sur un tarif horaire, sont en ligne avec les tarifs habituellement appliqués sur le marché et souligne qu'au stade actuel il est très difficile d'estimer les conséquences patrimoniales. Les informations dont nous disposons dans le cadre de notre mandat soutiennent cette conclusion.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés. L'affectation des résultats proposée à l'Assemblée Générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Kontich, 18 septembre 2009

Klyveld Peat Marwick Goedeler Réviseurs d'entreprises
Commissaire

représentée par

Erik Clinck

Réviseur d'entreprises

5 Colophon

KBC Ancora SCA

Siège social

Philipssite 5 bte 10

B-3001 Leuven

Tél. : 016 27 96 72

Fax : 016 27 96 94

Site Internet : www.kbcancora.be

Rédaction

Jan Bergmans

Luc De Bolle

Franky Depickere

Kristof Van Gestel

Cynthia Van Hulle

Germain Vantieghem

Coordination de la partie chiffrée

Ann Thoelen et Els Lefèvre

Concept, impression et finition

Lannoo Drukkerij, Tielt

Photo de couverture et mise en page

Raf Berckmans

Coordination

Jan Bergmans et Franciska De Cock

Traduction

Raymond Junion sprl

Éditeur responsable

Hilde Talloen

Le rapport annuel de KBC Ancora est disponible en français, en néerlandais et en anglais et peut être obtenu au siège de la société ou via le site www.kbcancora.be. La concordance entre les traductions et l'original a été vérifiée par KBC Ancora, qui en assume la responsabilité. En cas de non-correspondance ou de différences d'interprétation, seule la version en néerlandais fait foi.

COMMUNIQUÉS DE PRESSE EXERCICE 2008/2009

29 août 2008 :	Résultat de l'exercice de KBC Ancora après impôts : + 12%
15 septembre 2008 :	Communiqué conformément à la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes
6 octobre 2008 :	Convocation de l'Assemblée Générale des actionnaires
16 octobre 2008 :	Rapport financier annuel 2007/2008 disponible
3 novembre 2008 :	Publicité des participations importantes au 1er septembre 2008
3 novembre 2008 :	Déclaration intermédiaire premiers mois de l'exercice 2008/2009
9 décembre 2008 :	Procédure juridique portant sur les achats d'actions KBC Groupe par KBC Ancora en 2007
30 janvier 2009 :	Rapport financier semestriel
4 mai 2009 :	KBC Ancora acte une réduction de valeur sur sa participation dans KBC Groupe

CALENDRIER FINANCIER 2009/2010

15 octobre 2009 :	Rapport annuel 2008/2009 disponible
30 octobre 2009 :	Assemblée Générale Ordinaire et Assemblée Générale Extraordinaire
3 novembre 2009 :	Déclaration intermédiaire (1T)
29 janvier 2010 :	Rapport financier semestriel (1S)
30 avril 2010 :	Déclaration intermédiaire (3T)
1er septembre 2010 :	Communiqué annuel

KBC Ancora

Siège :

Philipssite 5 bte 10 • B-3001 Leuven

Tél. 016 27 96 72 • Fax 016 27 96 94

www.kbcancora.be